



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

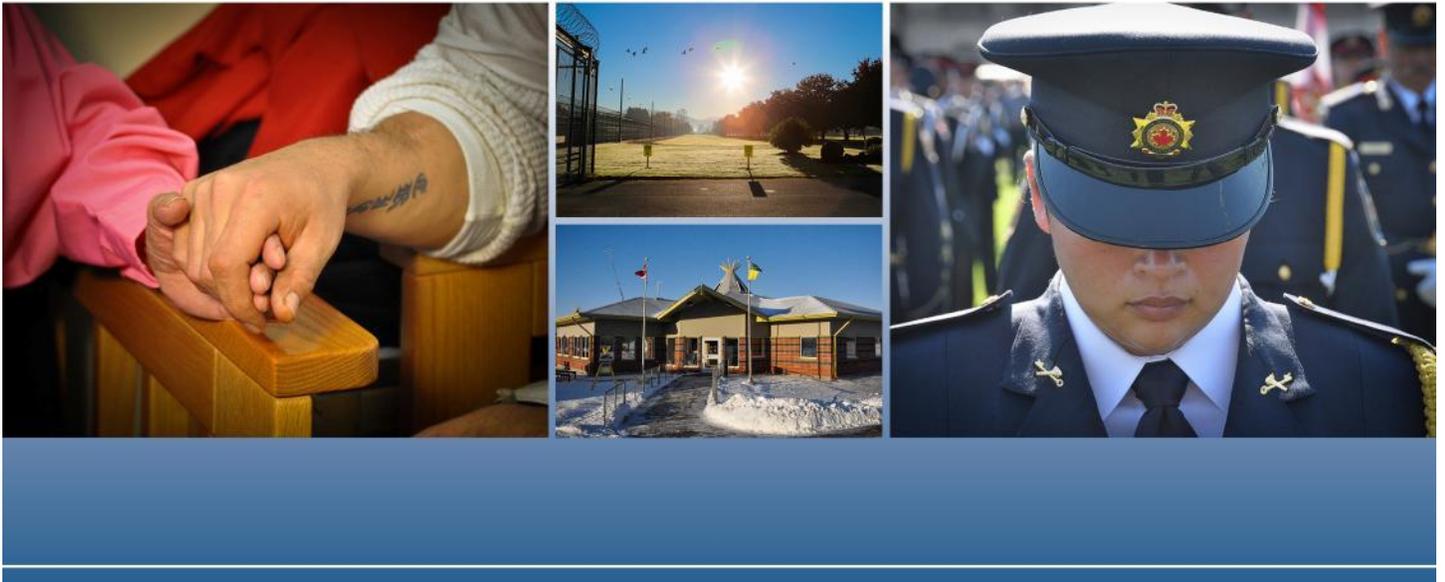
Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Motifs des renoncations, des reports et des retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle : Étude des indicateurs relatifs aux délinquants à faible risque

2017 N° R-396

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Motifs des renoncations, des reports et des retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle : Étude des indicateurs relatifs aux délinquants à faible risque

Shanna Farrell MacDonald

Service correctionnel du Canada

Juillet 2017

Remerciements

Je remercie tout spécialement Laura Hanby, Yvonne Stys et Andrea Moser de leurs conseils relativement à la méthodologie et à la rédaction. Il m'aurait été impossible de réaliser la présente étude sans le codage de la Statique-99R réalisé par Allison Nelson. Marie-Lynn Bériau, Katherine Brough et Nancy Poirier (Division des programmes de réinsertion sociale), Natacha Kenney (Division des opérations de réinsertion sociale), Dania Khanafer (Division des opérations de réinsertion sociale en établissement) et Stephanie Chalifoux-Taylor (Secteur des délinquantes) m'ont fourni de précieux conseils par rapport à des indicateurs structurés potentiels à examiner ainsi qu'aux politiques organisationnelles. Claude Girouard (Mesure du rendement et rapports de gestion) m'a informée de la stratégie d'extraction utilisée relativement aux examens en vue d'une libération conditionnelle qui font l'objet d'une renonciation, d'un report ou d'un retrait. Linda LeBlanc-Arsenault (Mesure du rendement et rapports de gestion) a répondu à mes questions concernant le suivi dans RADAR des cas de renonciation, de report et de retrait. Lynette Lechner et Caroline Zegray-Kharma ont répondu à mes questions sur les recommandations des agents de libération conditionnelle ainsi que sur la façon dont l'information est consignée dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. L'évaluation par les pairs des données extraites a été effectuée par Jennie Thompson. Je remercie aussi Laura Hanby, Mari Shanahan Somerville et Sara Johnson d'avoir réalisé les travaux de base.

Résumé

Mots clés : *renonciation, report, retrait, libération conditionnelle, mise en liberté sous condition, motifs des reports ou des annulations, motifs de décision de la Commission des libérations conditionnelles du Canada*

L'une des priorités stratégiques du Service correctionnel du Canada (SCC) est la transition en toute sécurité des détenus de l'établissement vers la collectivité. La mise en liberté discrétionnaire permet de réinsérer progressivement et de façon structurée les délinquants en vue de cette transition. En outre, les délinquants en liberté discrétionnaire (c.-à-d. en libération conditionnelle) sont plus susceptibles de demeurer dans la collectivité que les délinquants qui sont libérés d'office (Sécurité publique Canada, 2015). Les délinquants qui renoncent à leur examen en vue d'une libération conditionnelle, qui en demandent le report ou qui retirent leur demande ont potentiellement moins de temps pour réintégrer la société avant la fin de leur peine. Ce problème touche particulièrement les délinquants à faible risque de récidive, qui pourraient facilement être surveillés et soutenus dans la collectivité. (Andrews et Bonta, 2010; Bureau du vérificateur général du Canada, 2015).

La présente étude a ciblé tous les examens en vue d'une libération conditionnelle qui étaient prévus en 2014-2015 pour les délinquants de sexe masculin ainsi qu'en 2014-2015 et en 2015-2016 pour les délinquantes. L'objectif principal de la présente étude était d'examiner les résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle concernant les délinquants à faible risque, c'est-à-dire les délinquants qui ont subi une évaluation à l'aide d'instruments actuariels et qui ont obtenu une cote de risque faible. Au total, 8 476 examens étaient prévus pour 3 663 délinquants à faible risque pendant la période d'étude. Parmi ces délinquants, on comptait 12 % de délinquantes, et la proportion de délinquants autochtones de sexe féminin et de sexe masculin était de 3 % et de 6 %, respectivement.

Au total, 37 % des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque ont fait l'objet d'une renonciation, d'un report ou d'un retrait. L'étude a révélé des différences claires liées au type de report/d'annulation en fonction du sexe, de l'ethnicité et de la région. Les reports et les annulations étaient plus fréquents chez les délinquantes et délinquants autochtones que chez les autres délinquants. La région de l'Ontario et la région du Pacifique accusaient les taux les plus élevés, mais les reports étaient toutefois les plus fréquents dans la région du Québec.

Les motifs les plus fréquemment invoqués par les délinquants qui retardent ou annulent leur examen en vue d'une libération conditionnelle étaient les suivants : *désir d'éviter une décision défavorable; non-achèvement d'un programme; et autre*. D'autres analyses ont été menées afin que l'on puisse déterminer si les indicateurs structurés recueillis par le SCC (les facteurs démographiques et criminogènes, le comportement du délinquant et les interventions correctionnelles, etc.) reflétaient les motifs des délinquants. Par exemple, près des deux tiers des délinquants invoquant le motif *non-achèvement d'un programme* avaient été aiguillés vers un programme. Un grand nombre d'entre eux suivaient toujours le programme, étaient sur une liste d'attente ou avaient récemment terminé le programme à la date prévue de leur examen. De plus, la renonciation au droit à l'examen, le report de l'examen ou le retrait de la demande ne semble pas influencer négativement les décisions subséquentes de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La présente étude se fonde sur les recherches précédentes relativement aux motifs des délinquants qui retardent ou annulent leur examen en vue d'une libération conditionnelle. En outre, elle examine les caractéristiques particulières des délinquants en fonction des motifs qu'ils ont invoqués. En résumé, le SCC peut tirer parti des résultats de l'étude afin de cibler ses interventions et ainsi offrir en temps

opportun un soutien approprié pour favoriser la réinsertion dans la collectivité des délinquants à faible risque de récidive. De nouveaux sujets ont également été cernés pour des études ultérieures.

Table des matières

| | |
|--|-------------------------------------|
| Remerciements..... | ii |
| Résumé..... | iii |
| Liste des tableaux..... | v |
| Liste des annexes | v |
| Introduction..... | 1 |
| Études passées sur les renoncations, les reports et les retraits..... | 2 |
| Délinquants à faible risque sous responsabilité fédérale | 5 |
| Processus décisionnel de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) | 5 |
| Raison d’être de la présente étude | 6 |
| Méthode | 8 |
| Examens du cas en vue d’une libération conditionnelle..... | 8 |
| Données..... | 13 |
| Approche analytique | 13 |
| Résultats..... | 14 |
| Résultats aux examens du cas en vue d’une libération conditionnelle | 14 |
| Motifs de retard ou d’annulation des examens en vue d’une libération conditionnelle | 15 |
| Examen des indicateurs structurés | 17 |
| Justification du rejet de la demande de libération conditionnelle..... | 25 |
| Discussion..... | Error! Bookmark not defined. |
| Conclusions..... | 34 |
| Bibliographie..... | 35 |

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque | 14 |
| Tableau 2 : Motifs de renonciation, de report ou de retrait invoqués par les délinquants à faible risque relativement à leur examen en vue d'une libération conditionnelle..... | 16 |
| Tableau 3 : Caractéristiques des délinquants à faible risque en fonction du type de motifs invoqués pour justifier le retard ou l'annulation de leur examen en vue d'une libération conditionnelle..... | 18 |
| Tableau 4 : Résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les sous-groupes de délinquants dont les demandes ont été rejetées | 25 |

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe A : Codage des motifs de renonciation, de report et de retrait | 38 |
| Annexe B : Résultats de l'examen en vue d'une libération conditionnelle en fonction du sexe, de l'origine ethnique et de la région | 39 |
| Annexe C : Motifs de renonciation et de retrait en fonction du sexe, de l'origine ethnique et de la région | 40 |
| Annexe D : Comparaison des indicateurs structurés et des motifs de report ou d'annulation des examens en vue d'une libération conditionnelle..... | 42 |

Introduction

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a la responsabilité d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale au Canada. La libération conditionnelle, y compris la semi-liberté et la libération conditionnelle totale¹, est une libération discrétionnaire qui permet aux délinquants de réintégrer progressivement la société avant le terme de leur peine. Le Service correctionnel du Canada (SCC), pour sa part, a la responsabilité d'assurer la transition en toute sécurité des délinquants de l'établissement fédéral où ils sont incarcérés vers la collectivité. Conséquemment, les délinquants qui retardent ou annulent leur examen en vue d'une libération conditionnelle demeurent incarcérés plus longtemps et ne bénéficient pas de la réinsertion progressive et structurée qu'offre la libération discrétionnaire.

Les délinquants qui obtiennent leur semi-liberté ou leur libération conditionnelle totale sont moins susceptibles d'être réincarcérés (qu'une nouvelle infraction soit perpétrée ou non) que les délinquants qui font l'objet d'une libération d'office, forme non discrétionnaire de mise en liberté sous condition que l'on accorde obligatoirement aux délinquants aux deux tiers d'une peine d'une durée déterminée (CLCC, 2016a; Sécurité publique Canada, 2016)². De 2010-2011 à 2014-2015, il y a eu une augmentation de 9 % du nombre de délinquants admissibles à la libération conditionnelle qui ont retardé ou annulé leur examen (c.-à-d. qu'ils ont renoncé³ à l'examen, l'ont reporté⁴ ou ont retiré⁵ leur demande) (CLCC, 2011; 2012; 2013; 2014; 2015a). Compte tenu des variations annuelles, le nombre de reports a diminué légèrement dans

¹ L'admissibilité à la libération conditionnelle totale est régie par la loi. Les délinquants doivent subir l'examen après avoir purgé un tiers de leur peine ou après sept ans, la date la plus proche étant retenue. La plupart des délinquants sont admissibles à la semi-liberté six mois avant la date prévue de l'examen du cas en vue d'une libération conditionnelle totale. Pour obtenir la semi-liberté, un délinquant doit présenter une demande. Les délinquants en semi-liberté peuvent, entre autres choses, occuper un emploi et suivre des cours pendant la journée. Ils doivent cependant loger à un endroit prédéterminé, habituellement un centre correctionnel communautaire ou un établissement résidentiel.

² Les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée, comme ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, ne sont pas admissibles à la libération d'office.

³ Renonciation : Déclaration écrite présentée par un délinquant par laquelle il avise la CLCC qu'il renonce à son droit à une audience ou à un examen en vue d'une libération conditionnelle totale.

⁴ Report : Demande écrite présentée par un délinquant à la CLCC afin de repousser la date de l'audience ou de l'examen en vue d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale.

⁵ Retrait : Demande écrite présentée par un délinquant à la CLCC pour demander l'annulation d'un examen en vue d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale.

l'ensemble, mais les taux de renoncations et de retraits ont chacun augmenté de plus d'un quart⁶. Il n'y a pas qu'au Canada où les délinquants peuvent retarder ou annuler leur examen en vue d'une libération conditionnelle : selon Ostermann (2010), 40 % des délinquants du New Jersey ont renoncé à leur examen. Au Massachusetts, le taux d'examens qui font l'objet d'une renonciation ou d'un report est passé de 45 % en 2010 à 53 % en 2014 (Massachusetts Parole Board, 2010; 2014).

L'analyse des motifs de report ou d'annulation des examens en vue d'une libération conditionnelle ainsi que les caractéristiques des délinquants qui choisissent ces options pourrait aider le SCC à améliorer le soutien qu'il offre pendant la préparation du retour dans la collectivité. Les délinquants peuvent percevoir des avantages à renoncer à leur examen en vue d'une libération conditionnelle, à le reporter ou à l'annuler. Par exemple, le délinquant estime peut-être qu'il est préférable de retarder ou d'annuler l'examen pour éviter un refus (CLCC, 2016a). En outre, puisque les délinquants doivent attendre une année avant de présenter une nouvelle demande de libération conditionnelle totale, les conséquences négatives en cas de refus peuvent jouer dans la décision d'un délinquant qui purge une peine courte. Cette situation revêt une importance toute particulière lorsqu'il est question de délinquants à faible risque de récidive qui pourraient être surveillés en toute sécurité dans la collectivité (Bureau du vérificateur général du Canada, 2015).

Études passées sur les renoncations, les reports et les retraits

Cabana, Beauchamp, Emeno et Bottos (2009) ont mené une première étude sur les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada qui retardent ou annulent leur examen en vue d'une libération conditionnelle. Après avoir interrogé 104 délinquants sous responsabilité fédérale, les chercheurs ont conclu que les délinquants étaient plus susceptibles de renoncer à leur examen en vue d'une libération conditionnelle, de le reporter ou de retirer leur demande s'ils n'avaient pas terminé un programme, s'ils croyaient qu'ils n'avaient pas le soutien de leur agent de libération conditionnelle, s'ils avaient un mauvais comportement en établissement ou s'ils avaient déjà violé des conditions de leur libération. Dans une étude ultérieure, Cabana et Ruddell (2010) ont conclu que les délinquants qui retardent ou annulent leur examen en vue d'une libération conditionnelle sont motivés par des problèmes non réglés : par exemple l'incapacité

⁶ Les calculs ont été faits à partir des données brutes de la CLCC, puisque les pourcentages calculés par la CLCC tiennent compte des délinquants sous responsabilité provinciale.

d'obtenir une place dans un établissement résidentiel communautaire en vue de la semi-liberté; le non-achèvement d'un programme correctionnel; des rapports psychologiques ou d'autres rapports importants qui n'ont pas encore été présentés à la Commission; ou une décision judiciaire en instance, surtout lorsqu'elle concerne une ou des accusations en instance. En 2015, Cabana, Wilton et Stewart ont mené une étude approfondie des examens retardés ou annulés en raison du non-achèvement d'un programme. Ils ont conclu que même si ce motif était invoqué dans près d'un cinquième des annulations et des reports, cette situation était due à des problèmes administratifs, à des problèmes opérationnels (p. ex. des listes d'attente) ou à des problèmes émanant du délinquant (p. ex. le délinquant refuse de participer ou se comporte mal durant le programme).

En 2015, Keown, Farrell MacDonald et Gobeil ont mené une étude approfondie sur les motifs des délinquants sous responsabilité fédérale au Canada qui demandent de retarder ou d'annuler leur examen en vue d'une libération conditionnelle. Les chercheuses ont examiné le résultat de tous les examens en vue d'une libération conditionnelle réalisés en 2013-2014 afin de déterminer précisément les motifs pour lesquels les délinquants à sécurité minimale décident de renoncer à leur examen en vue d'une libération conditionnelle, de le reporter ou de retirer leur demande. Au total, l'étude a révélé qu'environ un tiers des examens en vue de la semi-liberté ainsi que la moitié des examens en vue d'une libération conditionnelle totale étaient retardés ou annulés, et ce, chez l'ensemble de la population de délinquants. Un quart des délinquants à sécurité minimale retardaient ou annulaient leur examen en vue d'une semi-liberté et plus d'un tiers retardaient ou annulaient leur examen en vue d'une libération conditionnelle totale. Dans la plupart des cas, les délinquants ont affirmé avoir pris cette décision pour éviter un refus ou parce qu'ils devaient terminer un programme. Toutefois, 19 % des délinquants à sécurité minimale ciblés dans l'étude n'ont pas fourni de motif. Environ un tiers des délinquants à sécurité minimale qui ont invoqué le non-achèvement d'un programme comme motif n'étaient pas admissibles à un programme correctionnel. En conséquence, les auteures de l'étude ont recommandé de mieux informer les délinquants en ce qui concerne les critères d'aiguillage pour les programmes correctionnels afin de veiller à ce que les personnes concernées le sachent lorsqu'elles ne sont pas admissibles aux programmes correctionnels. En outre, les auteures de l'étude ont laissé entendre qu'il serait possible de renforcer notre compréhension des renoncements, des reports et des retraits en améliorant la méthode de collecte des données en ce

qui concerne les motifs. À l'étranger, les études sur le sujet ont révélé d'autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la décision des délinquants de retarder ou d'annuler leur examen en vue d'une libération conditionnelle. Par exemple, Best et coll. (2014) ont interrogé de façon exhaustive 25 délinquants masculins du Wyoming. Voici les conclusions de leur étude : les délinquants renonçaient à leur examen sur les conseils du personnel correctionnel, d'autres délinquants, de leurs amis et de leur famille; les délinquants étaient réticents à assister à l'audience de peur d'essuyer un refus ou de vivre une expérience négative; les délinquants préféraient l'incarcération à la libération conditionnelle; et les délinquants étaient réticents à retourner dans la collectivité à cause d'obstacles à la réinsertion, de la stigmatisation, d'un manque de liens dans la collectivité ou parce qu'ils sont institutionnalisés.

Caractéristiques des délinquants. Cabana et coll. (2009) ont cerné certaines caractéristiques chez les délinquants qui ont renoncé à leur examen en vue d'une libération conditionnelle, qui l'ont reporté ou qui ont retiré leur demande. Ces délinquants étaient plus susceptibles : d'être des hommes; d'être Autochtones; de présenter un risque élevé ou des besoins élevés; ou de purger une peine d'une longue durée. Cabana et Ruddell (2010) ont examiné les caractéristiques des *utilisateurs fréquents* de renoncations, de reports ou de retraits, c'est-à-dire les délinquants qui ont retardé ou annulé au moins quatre examens en vue d'une libération conditionnelle au cours de la période de deux ans où s'est déroulée l'étude. Ces délinquants comptaient pour 9 % de l'ensemble des délinquants qui ont présenté une demande de renonciation ou de report ou qui ont retiré leur demande d'examen, mais étaient à l'origine de plus d'un quart de tous les reports et annulations. L'étude a révélé que les *utilisateurs peu fréquents* et les *utilisateurs fréquents* possédaient beaucoup de caractéristiques similaires, y compris le sexe, la durée de la peine, la catégorie de l'infraction et le comportement en établissement. Cependant, les délinquants à risque élevé et présentant des besoins élevés étaient plus susceptibles d'annuler leur examen (retrait) que de le retarder (renonciation ou report). Fait intéressant, les *utilisateurs fréquents* étaient plus susceptibles d'être de la région du Québec ou du Pacifique. Il serait utile de mener une étude sur les caractéristiques des délinquants et la façon dont celles-ci varient en fonction des motifs de report ou d'annulation afin de dresser un portrait plus exact des délinquants qui choisissent de demeurer en incarcération.

Délinquants sous responsabilité fédérale à faible risque

En 2009, le SCC a adopté un nouveau cadre stratégique afin de déterminer quels délinquants présentaient un faible risque de récidive⁷ et, conséquemment, n'auraient pas besoin de suivre un programme correctionnel en établissement (Sapers, Power, Wilton et Stewart, 2014). Ce changement stratégique était fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité (Andrews et Bonta, 2010). Selon ce modèle, il est possible de gérer et de soutenir les délinquants à faible risque sans leur faire suivre de programme officiel pour aborder leurs facteurs criminogènes. Ce genre de traitement n'a pas d'effet sur eux et peut même, dans le pire des cas, nuire à leur réinsertion sociale (Andrews et Bonta, 2010; Sapers, Power, Wilton et Stewart, 2014)^{8,9}. Le fait de retarder ou d'annuler des possibilités de libération conditionnelle semble donc contre-productif à la réadaptation de ces délinquants qui présentent un faible risque de récidive, qui sont inadmissibles aux programmes correctionnels en établissement et qui ne sont pas obligés de suivre un horaire pour ces programmes. Comme cela est mentionné dans l'étude de Keown et coll. (2015), des études antérieures ont révélé que les délinquants à faible risque sont plus susceptibles d'obtenir la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale et qu'ils ont tendance à réussir leur retour dans la collectivité.

Processus décisionnel de la Commission des libérations conditionnelles du Canada

L'examen du cas en vue d'une libération conditionnelle totale est prévu automatiquement dans les six mois précédant la date d'admissibilité. Cependant, les délinquants qui souhaitent obtenir la semi-liberté doivent présenter une demande officielle à la CLCC. Deux principaux résultats sont possibles à cet examen : la demande de libération conditionnelle du délinquant est approuvée, assortie ou non de conditions spéciales comme une interdiction de consommer des drogues ou de l'alcool ou l'obligation de loger à un endroit précis; ou la libération conditionnelle est refusée. Selon la CLCC (2016a), les décisions négatives antérieures ne sont pas prises en considération dans les examens subséquents. Cependant, les motifs justifiant le refus servent à orienter le délinquant quant aux problèmes qu'il doit régler. En outre, en cas de refus de la

⁷ Le SCC détermine si un détenu présente un faible risque en utilisant l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1) pour les délinquants non autochtones. Pour les délinquantes et les délinquants masculins autochtones, le SCC utilise l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS). Il utilise également la Statique-99R pour déterminer le niveau de risque des délinquants sexuels masculins autochtones et non autochtones.

⁸ La définition des délinquants à faible risque utilisée dans les études est variable, et il est possible que les délinquants fédéraux à faible risque présentent un risque plus élevé que les délinquants considérés comme présentant un risque faible dans l'étude d'Andrews et Bonta.

⁹ Consultez Nolan et Stewart (sous presse) pour une analyse exhaustive des études sur les délinquants à faible risque.

libération conditionnelle totale, le délinquant doit attendre un an avant de présenter une nouvelle demande.

Le processus décisionnel de la CLCC est axé sur le risque de récidive du délinquant et sur son incidence possible sur la sécurité publique (CLCC, 2015b). Par conséquent, la CLCC évalue trois facteurs principaux dans un examen en vue d'une libération conditionnelle : 1) les antécédents criminels du délinquant; 2) les progrès réalisés par le délinquant pendant son incarcération relativement à ses facteurs criminogènes, son comportement en établissement et ses périodes réussies de mise en liberté sous condition; et 3) la pertinence du plan de libération du délinquant (CLCC, 2016a; 2016b).

Raison d'être de la présente étude

Les examens en vue d'une libération conditionnelle sont de plus en plus retardés ou annulés (CLCC, 2011; 2015a; Bureau du vérificateur général du Canada, 2015), et le non-achèvement d'un programme continue d'être lié à cette augmentation (Cabana et coll., 2009; Cabana et Ruddell, 2010; Cabana et coll., 2015, Keown et coll., 2015). Des intervenants externes, comme le Bureau du vérificateur général du Canada, ont également exprimé leurs préoccupations à propos du nombre croissant de reports et d'annulations. En conséquence, il s'est avéré nécessaire de mener une étude ciblée sur les motifs invoqués par les délinquants inadmissibles aux programmes correctionnels. La présente étude examine les motifs de renonciation, de report et de retrait invoqués par les délinquants à faible risque (soit ceux qui sont jugés inadmissibles aux programmes correctionnels) et poursuit l'étude menée par Keown et coll. (2015) afin de cerner les caractéristiques particulières des délinquants qui retardent ou annulent leur examen, selon les motifs fournis. Concrètement, la présente étude cherche à répondre aux questions suivantes :

1. Chez les délinquants à faible risque, quelle est la proportion d'examens en vue d'une semi-liberté et d'une libération conditionnelle totale qui font l'objet d'une renonciation, d'un report ou d'un retrait?
2. Quels sont les motifs subjectifs invoqués par les délinquants à faible risque qui retardent ou qui annulent leur examen en vue d'une libération conditionnelle?
3. Y a-t-il une corrélation entre les motifs subjectifs invoqués par les délinquants à faible risque et leurs indicateurs structurés objectifs (p. ex. l'engagement envers le plan correctionnel)?

4. Dans les cas où un délinquant à faible risque a déjà demandé que son examen en vue d'une libération conditionnelle soit retardé ou annulé, comment la CLCC justifie-t-elle le refus de la libération conditionnelle dans le cadre d'un examen ultérieur? Les motifs de la décision sont-ils les mêmes lorsque le refus concerne un délinquant à faible risque qui n'a pas retardé son examen en vue d'une libération conditionnelle?

Méthode

Examens du cas en vue d'une libération conditionnelle

Tous les examens. La présente étude a porté sur tous les examens en vue d'une libération conditionnelle qui étaient prévus en 2014-2015 pour les délinquants de sexe masculin et en 2014-2015 et en 2015-2016 pour les délinquantes¹⁰. Pendant la période d'étude, il y a eu 19 506 examens concernant 9 257 délinquants¹¹ sous responsabilité fédérale, soit 6 911 examens en vue d'une semi-liberté et 12 595 examens en vue d'une libération conditionnelle totale. Une seule date d'audience était prévue pour 66 % des délinquants pendant la période d'étude (parfois, des examens en vue d'une semi-liberté et des examens en vue d'une libération conditionnelle totale étaient prévus la même date), mais 33 % des délinquants avaient deux dates d'audience, et le 1 % restant en avaient trois ou plus¹². Les demandes de retrait étaient plus fréquentes pour les examens en vue d'une semi-liberté que pour les examens en vue d'une libération conditionnelle totale (11 % par rapport à 1 %), tandis que le nombre de demandes de report était similaire dans les deux cas (23 % pour la semi-liberté et 21 % pour la libération conditionnelle totale). Les délinquants renoncent rarement à leur examen en vue d'une semi-liberté, puisque ces examens ne sont tenus que sur demande officielle. Cependant, 37 % des examens en vue d'une libération conditionnelle totale ont fait l'objet d'une renonciation.

Examens du cas en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque. L'objectif principal de la présente étude était d'examiner les résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle chez les délinquants à faible risque.

Risque faible. Aux fins de l'étude, on a suivi les lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels du SCC pour déterminer quels délinquants présentaient un risque faible. L'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle

¹⁰ Les données utilisées relativement aux délinquantes s'étalent sur une période de deux ans. Cela a été décidé afin que l'on puisse obtenir un échantillon suffisamment grand pour comparer les délinquantes autochtones aux délinquantes non autochtones.

¹¹ Les examens concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ont été exclus de l'étude. Ont également été exclus les examens « annulés » ou « entrés par erreur », les examens pour lesquels la décision a été « replanifiée », était « en instance » ou faisait l'objet de « nouveaux calculs » (c.-à-d. que les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle étaient recalculées) et les examens pour lesquels la date prévue avait été mal saisie (p. ex. lorsque la date d'expiration du mandat d'un délinquant arrive avant la date de l'examen). Au total, 3 730 examens ont été exclus de l'étude.

¹² Des reports multiples à court terme peuvent entraîner une situation où il y a plusieurs audiences consécutives d'examen en vue d'une libération conditionnelle.

d'ISR-R1) a été utilisée pour les délinquants masculins non autochtones, et l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) a été utilisée pour l'ensemble des délinquantes et pour les délinquants autochtones. En outre, on a utilisé la Statique-99R afin de définir de façon adéquate le niveau de risque que présentaient les délinquants sexuels masculins autochtones et non autochtones (SCC, 2015).

L'Échelle d'ISR-R1 est un outil actuariel de 15 éléments permettant de prédire de façon générale, chez les délinquants masculins non autochtones sous responsabilité fédérale, le risque de récidive dans les trois premières années suivant la mise en liberté d'un établissement fédéral. L'Échelle d'ISR-R1 fait partie de l'Évaluation initiale des délinquants (EID) (SCC, 2014b; Nafekh et Motiuk, 2002). On utilise l'ECNS de même que le niveau d'adaptation au milieu carcéral, la cote du risque d'évasion et la menace que présente le délinquant pour la sécurité publique, afin de déterminer le niveau de sécurité initial du délinquant (SCC, 2014c).

L'ECNS, qui est appliquée durant l'EID, comprend deux sous-échelles, soit une qui mesure l'adaptation au milieu carcéral (cinq facteurs) et une qui mesure le risque pour la sécurité (sept facteurs; Luciani, Motiuk et Nafekh, 1996). On utilise les valeurs limites de chaque sous-échelle pour classer les délinquants selon trois niveaux de sécurité : *minimale*, *moyenne* ou *maximale*. Plus les scores sur les sous-échelles sont élevés, plus la cote de sécurité du détenu augmente (SCC, 2014c; Swain et coll., 2012).

La Statique-99R est un instrument actuariel d'évaluation du risque de récidive servant à évaluer les délinquants sexuels et violents de sexe masculin. L'instrument est utilisé dans le cadre de l'Évaluation spécialisée des délinquants sexuels (SCC, 2014a; Swain et coll., 2012). On a aussi recours à la Statique-99R pendant l'EID afin de déterminer le niveau de risque : *faible*, *moyen* ou *élevé*. La Statique-99R ne s'applique pas à certains types de délinquants sexuels (p. ex. les délinquants reconnus coupables de possession ou de distribution de pornographie juvénile, les délinquants âgés de moins de 18 ans ou ceux qui ont passé plus de dix ans dans la collectivité sans commettre une infraction de nature sexuelle; Swain et coll., 2012). La Statique-99R ne s'applique pas dans ces cas, et il faut utiliser d'autres instruments d'évaluation afin d'aiguiller ces délinquants vers les traitements appropriés.

Le SCC utilise l'Échelle d'ISR-R1, l'ECNS et la Statique-99R (seulement pour les délinquants sexuels de sexe masculin) afin de déterminer le niveau de traitement approprié pour les programmes correctionnels (SCC, 2015; Swain et coll., 2012). Les délinquants autochtones

(non sexuels) et toutes les délinquantes classés au niveau de sécurité *minimale* selon l'ECNS sont classés à faible risque. Les délinquants sexuels autochtones qui sont classés au niveau de sécurité *minimale* selon l'ECNS et dont le risque de récidive est *faible* ou coté *ne s'applique pas* selon la Statique-99R sont classés à faible risque. Les hommes non autochtones qui n'étaient pas des délinquants sexuels devaient obtenir une cote de risque faible selon l'Échelle d'ISR-R1¹³, alors que les délinquants sexuels devaient également obtenir une cote de risque *faible* ou *ne s'applique pas* à la Statique-99R. Au total, 8 % des délinquants à faible risque de sexe masculin avaient obtenu une cote *faible* ou *ne s'applique pas* à la Statique-99R.

Caractéristiques des examens du cas en vue d'une libération conditionnelle d'un délinquant à faible risque. Dans l'ensemble, 8 476 examens en vue d'une libération conditionnelle étaient prévus pour 3 663 délinquants à faible risque sous responsabilité fédérale pendant la période visée par l'étude. De ces examens, 3 168 concernaient la semi-liberté, et 5 308, la libération conditionnelle totale. En raison du petit nombre de délinquants qui ont renoncé à leur examen en vue d'une semi-liberté ($n = 2$) ou qui ont retiré leur demande d'examen en vue d'une libération conditionnelle totale ($n = 46$), aucune analyse n'a été menée sur le lien entre le sexe, l'origine ethnique ou la région des détenus et le type de libération conditionnelle. Dans l'ensemble, 61 % des délinquants avaient un examen prévu durant la période d'étude, 37 % en avaient deux, et 2 % en avaient trois ou plus.

Des 3 663 délinquants participant à l'étude, il y avait 3 % de femmes autochtones, 9 % de femmes non autochtones, 6 % d'hommes autochtones et 82 % d'hommes non autochtones. Dans l'ensemble, il y avait 12 % de femmes et 9 % d'Autochtones. En moyenne, les délinquants étaient âgés de 41 ans au moment de leur premier examen en vue d'une libération conditionnelle ayant lieu pendant la période d'étude. Plus du tiers des délinquants purgeaient une peine de moins de trois ans, et un autre tiers purgeait une peine de trois ans à moins de six ans. Au total, 10 % des délinquants purgeaient une peine de six ans à moins de dix ans, et les 18 % restant purgeaient une peine de dix ans ou plus. Pour 89 % des délinquants de l'échantillon, il s'agissait de la première peine d'incarcération sous responsabilité fédérale, et 93 % en étaient à la première période de leur peine. Une grande partie des délinquants (34 %) avaient été reconnus coupables

¹³ Dans le cadre de l'étude, deux seuils d'exclusion différents ont été utilisés pour l'évaluation du risque faible selon l'Échelle d'ISR-R1. Dans les régions avec un cadre traditionnel de programmes correctionnels, un score de 1 ou plus à l'Échelle d'ISR-R1 équivalait à une cote de risque faible. Dans les régions où le Modèle de programme correctionnel intégré était mis en œuvre, le seuil était de 6 ou plus. Tous les seuils de l'Échelle d'ISR-R1 ont été ajustés en fonction de la date de mise en œuvre du MPCJ dans chaque région.

d'infractions en matière de drogue. Venaient ensuite les homicides (19 %), puis les infractions sans violence (10 %) ¹⁴.

Motifs de renonciation, de report ou de retrait. On a examiné les motifs invoqués par les délinquants à faible risque qui ont renoncé au premier examen de leur cas en vue d'une libération conditionnelle, qui l'ont reporté ou qui ont retiré leur demande au cours de la période d'étude ($N = 1\,761$). Les délinquants et leur équipe de gestion des cas (EGC) doivent remplir l'un des trois formulaires de la CLCC selon le but : une renonciation, un report ou un retrait. Les options de réponse relativement aux motifs sont comprises dans ces formulaires. Au cours de la période d'étude, les délinquants pouvaient choisir parmi 14 motifs possibles pour justifier leur décision de renoncer à l'examen, de le reporter ou de retirer leur demande. Une fois le formulaire rempli, l'information est consignée dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du SCC, lequel a été utilisé comme base de données aux fins de l'étude. Dans le cadre des analyses, les motifs ont été regroupés en huit catégories, et les options similaires ont été combinées, par exemple *programmes non complétés* et *refuse le programme ou les interventions* (voir l'annexe A). La catégorie *inconnue* a également été créée pour les cas où aucun motif n'était fourni. Le tableau A1 à l'annexe A fournit une brève explication de chaque groupe de motifs.

On a mené des analyses exploratoires sur les indicateurs structurés (y compris, sans s'y limiter, les données démographiques, l'infraction et la peine, l'information liée à la gestion du cas et à l'EID et le comportement en établissement) afin de vérifier si ces indicateurs reflétaient les motifs subjectifs fournis par les délinquants pour justifier le report ou l'annulation de leur libération conditionnelle. Ces indicateurs ont ensuite été utilisés pour cibler des domaines potentiels nécessitant l'intervention ou le soutien de l'équipe de gestion du cas de façon à faire diminuer le nombre de délinquants qui choisissent de retarder ou d'annuler leur examen. Au total, 3 % des motifs invoqués faisaient partie des groupements suivants : *assistant non disponible/information manquante* ($N = 17$), *pas de CRC/de soutien dans la collectivité* ($N = 15$) et *en attente d'une décision de la cour d'appel/d'un transfèrement* ($N = 29$). En raison du petit nombre de réponses et de leur hétérogénéité, ces motifs n'ont pas été pris en considération dans les analyses des indicateurs structurés.

¹⁴ Les délinquants qui purgent une peine pour homicide sont souvent représentés de façon disproportionnée dans les études par cohortes menées en établissement en raison de la longue durée de leur peine.

Justification concernant le refus des demandes subséquentes d'examen en vue d'une libération conditionnelle. On a entrepris un codage manuel des documents de décision de la CLCC afin de vérifier si le report ou l'annulation d'un examen avait une incidence sur la justification d'un refus subséquent. Quatre groupes ont été établis aux fins du codage : 1) les délinquants dont la première demande a été refusée (le groupe « refus »); 2) les délinquants qui ont renoncé à leur premier examen et dont la demande a subséquemment été refusée (le groupe « renonciation – refus »); 3) les délinquants qui ont reporté leur premier examen et dont la demande a subséquemment été refusée (le groupe « report – refus »); et 4) les délinquants qui ont retiré leur première demande d'examen et dont la demande a subséquemment été refusée (le groupe « retrait – refus »). Au total, la CLCC a refusé d'accorder la libération conditionnelle à 416 délinquants à leur premier examen ou à un examen après un report ou une annulation. Pour 144 délinquants (11 %), la première audience de libération conditionnelle avait mené à un refus; 71 (13 %) des 551 délinquants qui ont renoncé à leur premier examen se sont vu refuser la libération conditionnelle dans le cadre d'une audience subséquente; 37 % des délinquants qui ont reporté leur examen (195 sur 521) ont essuyé un refus à une audience subséquente; et 10 % des délinquants qui ont retiré leur demande (6 sur 63) n'ont pas obtenu la libération conditionnelle à une audience suivante. Il y avait 9 % de délinquantes et 12 % de délinquants autochtones. Les délinquants dans le groupe « refus » et dans le groupe « report – refus » étaient plus susceptibles d'être de la région du Québec ou de la région des Prairies, tandis que les délinquants du groupe « renonciation – refus » étaient plus susceptibles d'être de la région de l'Ontario ou de la région des Prairies. Quatre des six délinquants du groupe « retrait – refus » venaient des Prairies.

Afin d'examiner les justifications des refus de la CLCC, on a sélectionné aléatoirement le dossier de 81 délinquants pour un codage manuel, soit 25 délinquants de chacun des groupes « refus », « renonciation – refus » et « report – refus » ainsi que les six délinquants du groupe « retrait – refus ». Les décisions de la CLCC ont été examinées afin de déterminer le motif du refus. Les refus ont été catégorisés selon les groupes suivants : semi-liberté et/ou liberté conditionnelle totale refusées (SL/LCT refusées), selon le type d'examen; semi-liberté accordée et liberté conditionnelle totale refusée (SL accordée/LCT refusée); et semi-liberté et liberté conditionnelle totale refusées et conditions imposées à la libération d'office (SL/LCT refusées – conditions imposées à la LO). Les formulaires de décision de la CLCC comprennent une analyse des antécédents criminels du délinquant et des infractions qui ont mené à sa peine actuelle ainsi

que de tous les progrès réalisés dans le cadre de son plan correctionnel et des problèmes qu'il a vécus pendant son incarcération. Les motifs fournis dans les formulaires de décision étaient codifiés par thèmes.

Données

Toutes les données utilisées dans le cadre de la présente étude ont été extraites du SGD, système électronique administratif et opérationnel du SCC assurant la gestion de tous les dossiers des délinquants. Les données concernant les résultats des examens et les motifs de renonciation, de report ou de retrait ont été extraites pour les audiences prévues pendant la période d'étude. D'autres données ont également été utilisées : des données démographiques; l'information sur la peine et l'infraction; des données tirées de l'EID, comme l'analyse des facteurs statiques, l'analyse des facteurs dynamiques, le niveau de motivation, le potentiel de réinsertion sociale, le niveau de responsabilisation, les indicateurs de réceptivité et d'engagement, les mesures relatives au comportement en établissement (c.-à-d. les accusations, les placements en isolement et les contrôles aléatoires d'échantillons d'urine), les renseignements relatifs aux programmes correctionnels (les programmes que le délinquant a terminés, abandonnés et pour lesquels il est sur une liste d'attente), la participation à d'autres interventions (p. ex. des visites, des permissions de sortir et des placements à l'extérieur); et d'autres indicateurs liés aux démêlés antérieurs du délinquant avec le système de justice pénale ou à la réincarcération.

Approche analytique

Toutes les analyses sont de nature descriptive, puisque les données portaient sur toutes les audiences prévues et non seulement sur un échantillon. La tabulation recoupée et des tableaux statistiques ont été utilisés afin de cerner les tendances dans les données.

Résultats

Résultats des examens du cas en vue d'une libération conditionnelle

Le tableau 1 présente les résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque, selon le type d'examen. Plus du tiers (37 %) de tous les examens ont fait l'objet d'une renonciation, d'un report ou d'un retrait; 42 % des examens en vue d'une libération conditionnelle totale et 28 % des examens en vue d'une semi-liberté ont été retardés ou annulés. Des données comparatives concernant les délinquants à risque moyen ou élevé indiquent que 60 % de tous les examens font l'objet d'une renonciation, d'un report ou d'un retrait, soit 70 % pour la libération conditionnelle totale et 41 % pour la semi-liberté. Les examens en vue d'une semi-liberté étaient plus susceptibles de faire l'objet d'un report (19 %), alors que les examens en vue d'une libération conditionnelle totale étaient plus susceptibles de faire l'objet d'une renonciation (24 %).

Tableau 1

Résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque

| Résultat | Type d'examen (%) | | |
|----------------------|-----------------------------|--|---|
| | Semi-liberté (N = 3 168) | Libération conditionnelle totale (N = 5 308) | Tout type de libération conditionnelle (N = 8 476) |
| Décision enregistrée | 69 | 56 | 61 |
| Ajournement | 3 | 2 | 2 |
| Report | 19 | 17 | 18 |
| Renonciation | 1 | 24 | 15 |
| Retrait | 8 | 1 | 4 |

Remarque : Un ajournement est une suspension d'un examen demandée par la CLCC en raison de renseignements manquants. Les décisions enregistrées comprennent les examens où la libération conditionnelle est accordée ou refusée.

L'annexe B présente une comparaison des résultats des délinquants et des délinquantes à faible risque selon qu'ils soient Autochtones ou non et selon leur région. Les délinquants et délinquantes autochtones sont plus susceptibles de retarder ou d'annuler leur examen en vue d'une libération conditionnelle que les délinquants et délinquantes non autochtones (50 %

et 46 % par rapport à 36 % respectivement; voir le tableau B1). Les délinquantes autochtones étaient les plus susceptibles de reporter leur examen du cas en vue d'une libération conditionnelle ou d'y renoncer.

Les délinquants provenant de la région de l'Ontario étaient plus susceptibles de renoncer à leur examen que les délinquants d'autres régions (24 % par rapport à de 7 % à 19 % respectivement; voir le tableau B2). Les délinquants de la région du Québec étaient les plus susceptibles de reporter leur examen (25 % par rapport à de 10 % à 18 % pour les autres régions). Les taux de retrait étaient similaires dans toutes les régions (de 2 % à 5 %).

Motifs de report ou d'annulation des examens en vue d'une libération conditionnelle

Les motifs de renonciation, de report ou de retrait invoqués par les délinquants à faible risque ont été examinés pour tous les examens en vue d'une libération conditionnelle prévus au cours de la période d'étude (voir le tableau 2). Le motif le plus fréquemment invoqué par les délinquants qui ont renoncé à leur examen ou retiré leur demande était le désir d'éviter une décision négative (28 % et 20 %, respectivement). Toutefois, aucun motif n'avait été fourni dans un cinquième des cas de renonciation et dans un tiers des cas de retrait. En outre, dans 83 % des cas de report, les délinquants n'ont pas fourni de motif.

Tableau 2

Motifs de renonciation, de report ou de retrait invoqués par les délinquants à faible risque relativement à leur examen du cas en vue d'une libération conditionnelle

| Motif | Pourcentage | | |
|---|-----------------------------|-----------------------|----------------------|
| | Renonciation (N = 1 263) | Report (N = 1 527) | Retrait (N = 311) |
| Adoption d'un nouveau plan de libération | 18 | 1 | 10 |
| Désir d'éviter une décision négative | 28 | 3 | 20 |
| Assistant non disponible/ information manquante | < 1 | 3 | < 1 |
| Pas de CRC/de soutien dans la collectivité | < 1 | < 1 | 8 |
| Manque d'intérêt | 5 | 0 | 5 |
| Autre | 12 | 4 | 14 |
| En attente d'une décision de la cour d'appel/d'un transfèrement | 3 | < 1 | 3 |
| Non-achèvement d'un programme | 13 | 5 | 7 |
| Inconnu – aucun motif | 20 | 83 | 33 |

En raison du haut taux de réponse « inconnu — aucun motif » dans les cas de report, seuls les motifs fournis par les délinquants pour les cas de renonciation et de retrait ont été ventilés en fonction du sexe, de l'origine ethnique et de la région (voir les tableaux C1 et C2 de l'annexe C). Seuls les délinquants autochtones de sexe masculin avaient le *non-achèvement d'un programme* comme motif principal le plus souvent invoqué pour justifier la renonciation à l'examen ou le retrait de leur demande. Pour les délinquants et les délinquantes non autochtones ainsi que les délinquantes autochtones, le motif le plus souvent cité était le *désir d'éviter une décision négative*. Cependant, une grande proportion de délinquantes autochtones et non autochtones n'ont pas fourni de motif pour justifier leur renonciation à l'examen ou le retrait de leur demande (35 % et 32 %, respectivement).

L'analyse des motifs de renonciation et de retrait en fonction de la région a révélé que le *désir d'éviter une décision négative* était le motif le plus fréquent dans toutes les régions (de

20 % à 31 %) sauf celle du Pacifique, où le motif le plus fréquent était l'*adoption d'un nouveau plan de libération* (28 %). Un détail intéressant à remarquer est le fait que les régions des Prairies, du Québec et du Pacifique avaient la plus grande proportion de réponses « inconnu – aucun motif » (40 %, 26 % et 23 %, respectivement).

Examen des indicateurs structurés

Afin d'évaluer l'incidence des indicateurs structurés, on a examiné les motifs de renonciation, de report ou de retrait concernant les premiers examens en vue d'une libération conditionnelle prévus pendant la période d'étude ($N = 1\,761$). Les motifs suivants ont été exclus des analyses en raison de la quantité trop faible de données : *information manquante/assistant non disponible* ($n = 17$); *pas de CRC/de soutien dans la collectivité* ($n = 15$); et *en attente d'une décision de la cour d'appel/d'un transfèrement* ($n = 29$). Tous les indicateurs ont été examinés pour chaque motif fourni (voir le tableau D1, annexe D), mais seules les caractéristiques qui expliquent le motif fourni par le délinquant ont été décrites. Les motifs sont présentés au tableau 3 selon la proportion de délinquants qui les ont invoqués.

Tableau 3

Caractéristiques des délinquants à faible risque en fonction du type de motifs invoqués pour justifier le report ou l'annulation de leur examen en vue d'une libération conditionnelle

| Type de motif | Pourcentage (N) | Type de report/d'annulation | Caractéristiques des délinquants | Aiguillage vers un programme correctionnel et achèvement ou non |
|---------------|-----------------|---|--|---|
| Aucun motif | 47 (836) | 78 % report 17 % renonciation 5 % retrait | <ul style="list-style-type: none"> • 11 % sont des femmes • 14 % sont des Autochtones • 40 % viennent de la région du Québec, 26 % de la région des Prairies et 22 % de la région de l'Ontario • Un peu moins de 75 % purgent une peine de moins de six ans • 47 % avaient une cote de sécurité <i>minimale</i> au moment de l'examen • 29 % ont commis une infraction en matière de drogue • 11 % ont subi l'Évaluation spécialisée des délinquants sexuels et 10 % purgent actuellement une peine pour une infraction sexuelle • L'information tirée de l'Évaluation initiale était similaire à celle de la plupart des groupes : <ul style="list-style-type: none"> • 65 % avaient une cote de responsabilisation moyenne • 79 % participaient à leur plan correctionnel • 70 % avaient une cote de motivation moyenne • 51 % avaient une cote élevée selon l'évaluation des facteurs dynamiques (besoins) • 49 % avaient une cote moyenne selon l'évaluation des facteurs statiques (risques) • 85 % avaient un potentiel de réinsertion sociale moyen ou élevé | <ul style="list-style-type: none"> • 50 % ont été aiguillés vers des programmes correctionnels <ul style="list-style-type: none"> • 60 % de ces délinquants ont terminé leur programme |
| Aucun motif | | | <ul style="list-style-type: none"> • Les fréquentations (62 %), les attitudes (65 %) et | |

| Type de motif | Pourcentage (N) | Type de report/d'annulation | Caractéristiques des délinquants | Aiguillage vers un programme correctionnel et achèvement ou non |
|--------------------------------------|-----------------|---|---|---|
| (suite) | | | <p>l'orientation personnelle et affective (64 %) représentaient les trois principales catégories de besoins dynamiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • La moitié des délinquants ont eu au moins un cas de comportement problématique en établissement (placement en isolement, accusations d'infraction disciplinaire ou analyse d'urine positive/refusée) • Les trois quarts (76 %) avaient toujours leur cote de sécurité initiale au moment de l'audience • 7 % étaient membres actifs d'un groupe menaçant la sécurité (GMS) • 67 % avaient participé à des visites pendant leur incarcération, et un quart avaient participé au programme de visites familiales privées | |
| Désir d'éviter une décision négative | 17 (303) | 85 % renonciation 11 % retrait 4 % report | <ul style="list-style-type: none"> • 9 % étaient des femmes • 7 % étaient des Autochtones • 66 % purgeaient une peine de moins de six ans • Un peu plus du tiers avaient une cote de sécurité <i>minimale</i>, et 9 %, une cote de sécurité <i>maximale</i> • 13 % des délinquants du groupe avaient subi l'Évaluation spécialisée des délinquants sexuels, et l'infraction à l'origine de la peine était une infraction sexuelle pour 9 % du groupe • Évaluation initiale : <ul style="list-style-type: none"> • 23 % avaient une cote faible de responsabilisation • 24 % ne participaient pas à leur plan correctionnel • 51 % avaient une cote élevée selon l'évaluation des facteurs dynamiques • 74 % semblaient motivés à atténuer leurs facteurs de risque | <ul style="list-style-type: none"> • 49 % ont été aiguillés vers des programmes correctionnels <ul style="list-style-type: none"> • 64 % de ces délinquants ont terminé leur programme |
| Désir d'éviter une | | | <ul style="list-style-type: none"> • 78 % avaient un potentiel de réinsertion sociale | |

| Type de motif | Pourcentage (N) | Type de report/d'annulation | Caractéristiques des délinquants | Aiguillage vers un programme correctionnel et achèvement ou non |
|-------------------------------|-----------------|---|---|---|
| décision négative (suite) | | | <p>moyen ou élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> • 63 % ont eu des problèmes antérieurs de comportement en établissement : <ul style="list-style-type: none"> • 57 % avaient au moins une accusation d'infraction disciplinaire • 40 % avaient déjà été placés en isolement • 16 % avaient fait l'objet d'un déclassement du niveau de sécurité entre le classement initial et l'examen • 23 % faisaient l'objet d'accusations en instance au moment de leur admission dans un établissement correctionnel fédéral • 10 % avaient des liens avec un GMS et 7 % étaient membre actif d'un GMS | |
| Non-achèvement d'un programme | 10 (173) | 75 % renonciation 16 % report 9 % retrait | <ul style="list-style-type: none"> • 20 % étaient des femmes • 20 % étaient des Autochtones • 97 % en étaient à la première période de leur peine • 89 % purgeaient leur première peine sous responsabilité fédérale • 85 % purgeaient une peine de moins de six ans <ul style="list-style-type: none"> • 49 % purgeaient une peine de moins de trois ans • La moitié avait une situation de logement précaire ou peu d'attachement dans la collectivité avant leur condamnation • 23 % avaient une cote de sécurité <i>minimale</i> au moment de leur examen en vue d'une libération conditionnelle • 16 % avaient subi l'Évaluation spécialisée des délinquants sexuels • 51 % avaient un problème moyen ou grave de toxicomanie | <ul style="list-style-type: none"> • 64 % ont été aiguillés vers des programmes correctionnels <ul style="list-style-type: none"> • De ces délinquants, 59 % suivaient toujours le programme, venaient tout juste de le terminer (depuis 30 jours ou moins) ou étaient sur une liste d'attente au moment de leur examen en vue d'une libération conditionnelle • 12 % n'avaient pas terminé le programme pour des raisons liées au délinquant (11 %) ou des raisons administratives (1 %) |
| Non- | | | <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation initiale : | |

| Type de motif | Pourcentage (N) | Type de report/d'annulation | Caractéristiques des délinquants | Aiguillage vers un programme correctionnel et achèvement ou non |
|-----------------------------------|-----------------|--|--|---|
| achèvement d'un programme (suite) | | | <ul style="list-style-type: none"> • 25 % avaient des problèmes liés à la réceptivité • 62 % avaient une cote élevée selon l'évaluation des facteurs dynamiques • Il s'agit du seul groupe comptant la toxicomanie parmi ses trois principales catégories de besoins dynamiques (67 %) • 80 % avaient un potentiel de réinsertion sociale moyen ou élevé • 70 % avaient une cote de motivation moyenne • 63 % avaient une cote de responsabilisation moyenne • 29 % avaient une accusation en instance au moment de l'admission • 13 % avaient obtenu une permission de sortir ou un placement à l'extérieur • 52 % ont participé à des visites, mais seulement 9 % ont participé à une visite familiale privée | |
| Autre | 9 (160) | 71 % renonciation 17 % report 12 % retrait | <ul style="list-style-type: none"> • 15 % étaient des femmes • 6 % étaient des Autochtones • 62 % purgeaient une peine de moins de six ans, et 31 % purgeaient une peine de dix ans ou plus • 40 % avaient une cote de sécurité <i>minimale</i> au moment de l'examen • Évaluation initiale : <ul style="list-style-type: none"> • 66 % avaient une cote de responsabilisation moyenne • 83 % participaient à leur plan correctionnel • 21 % avaient des problèmes liés à la réceptivité • 70 % avaient une cote de motivation moyenne • 83 % avaient un potentiel de réinsertion sociale moyen ou élevé • 63 % avaient eu au moins un cas de comportement | <ul style="list-style-type: none"> • 59 % ont été aiguillés vers des programmes correctionnels <ul style="list-style-type: none"> • 66 % de ces délinquants ont terminé leur programme |

| Type de motif | Pourcentage (N) | Type de report/d'annulation | Caractéristiques des délinquants | Aiguillage vers un programme correctionnel et achèvement ou non |
|--|-----------------|--|--|---|
| | | | <p>problématique en établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 % avaient été placés au moins une fois en isolement • 54 % avaient été reconnus coupables d'une infraction disciplinaire • 29 % avaient fait l'objet d'un déclassement du niveau de sécurité entre leur évaluation initiale et la date de l'examen • 29 % avaient obtenu une permission de sortir ou un placement à l'extérieur • 13 % étaient visés par une mesure d'expulsion | |
| Adoption d'un nouveau plan de libération | 9 (158) | 90 % renonciation 8 % retrait 2 % report | <ul style="list-style-type: none"> • 13 % étaient des femmes • 8 % étaient des Autochtones • 54 % purgeaient une peine de moins de six ans • 22 % purgeaient au moins leur deuxième peine sous responsabilité fédérale • 61 % avaient une cote de sécurité <i>minimale</i> au moment de l'examen • Évaluation initiale : • 90 % étaient engagés envers leur plan correctionnel • 69 % avaient une cote de responsabilisation moyenne • 70 % avaient une cote de motivation moyenne • 82 % avaient un potentiel élevé de réinsertion sociale • 24 % avaient un problème connu de réceptivité | <ul style="list-style-type: none"> • 59 % ont été aiguillés vers des programmes correctionnels <ul style="list-style-type: none"> • 71 % de ces délinquants ont terminé leur programme |
| Adoption d'un | | | <ul style="list-style-type: none"> • 36 % avaient fait l'objet d'un déclassement du niveau de sécurité entre leur classement initial et l'examen, et | |

| Type de motif | Pourcentage (N) | Type de report/d'annulation | Caractéristiques des délinquants | Aiguillage vers un programme correctionnel et achèvement ou non |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---|---|
| nouveau plan de libération (suite) | | | <ul style="list-style-type: none"> 67 % avaient le même classement de sécurité 21 % avaient un trouble de santé mentale connu et avaient déjà été admis dans un centre de traitement régional ou avaient subi une évaluation complète des besoins en matière de santé mentale 46 % avaient obtenu une permission de sortir ou un placement à l'extérieur avant la date prévue de leur examen | |
| Manque d'intérêt | 4 (70) | 86 % renonciation 14 % retrait | <ul style="list-style-type: none"> 11 % étaient des femmes 7 % étaient des Autochtones 49 % purgeaient une peine de dix ans ou plus 71 % avaient une cote de sécurité <i>moyenne</i> au moment de l'examen Évaluation initiale : <ul style="list-style-type: none"> 32 % n'étaient pas engagés envers leur plan correctionnel 30 % avaient une cote faible de responsabilisation 58 % avaient une cote élevée selon l'évaluation des facteurs statiques 62 % avaient une cote élevée selon l'évaluation des facteurs dynamiques 29 % avaient un potentiel faible de réinsertion sociale 73 % avaient une cote moyenne de motivation 74 % avaient eu des comportements problématiques en établissement <ul style="list-style-type: none"> 67 % avaient été reconnus coupables d'infractions disciplinaires 54 % avaient déjà été placés en isolement | <ul style="list-style-type: none"> 67 % ont été aiguillés vers des programmes correctionnels <ul style="list-style-type: none"> 55 % de ces délinquants ont terminé leur programme |
| Manque d'intérêt | | | <ul style="list-style-type: none"> 31 % avaient refusé de fournir un échantillon d'urine | |

| Type de motif | Pourcentage (N) | Type de report/d'annulation | Caractéristiques des délinquants | Aiguillage vers un programme correctionnel et achèvement ou non |
|---------------|-----------------|-----------------------------|---|---|
| (suite) | | | <ul style="list-style-type: none"> • 9 % avaient fait l'objet d'un surclassement de leur niveau de sécurité depuis l'évaluation initiale • 33 % avaient obtenu une permission de sortir ou un placement à l'extérieur • 67 % avaient participé à des visites et 33 % avaient eu des visites familiales privées • 86 % en étaient à la première période de leur peine • 24 % avaient interjeté appel de leur peine ou de leur déclaration de culpabilité • 6 % étaient des membres actifs d'un GMS | |

Justification du rejet de la demande de libération conditionnelle

Les justifications concernant les rejets des demandes de libération conditionnelle ont été examinées pour 81 délinquants : 25 délinquants qui ont vu leur première demande refusée (groupe « refus »), 25 délinquants qui ont renoncé à leur premier examen et dont la demande subséquente a été rejetée (groupe « renonciation – refus »), 25 délinquants qui ont reporté leur premier examen et dont la demande subséquente a été rejetée (groupe « report – refus ») et six délinquants qui ont retiré leur première demande d'examen et dont la demande subséquente a été refusée (groupe « retrait – refus »). Dans la majorité des cas, le tribunal a procédé à l'examen en vue d'une semi-liberté et à l'examen en vue d'une libération conditionnelle totale dans le cadre de la même audience.

Le tableau 4 résume les résultats de ces audiences : semi-liberté accordée/libération conditionnelle totale refusée (avec ou sans conditions imposées à la mise en liberté d'office); semi-liberté et libération conditionnelle totale refusées et imposition de conditions à la libération d'office; ou semi-liberté et/ou libération conditionnelle totale refusées. Dans l'ensemble, les délinquants du groupe « renonciation – refus » étaient plus susceptibles d'obtenir leur semi-liberté à l'examen subséquent que les délinquants du groupe « refus ».

Tableau 4

Résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les sous-groupes de délinquants dont les demandes ont été rejetées

| Résultat de l'examen | Groupes dont la demande a été rejetée (%) | | | |
|---|---|---|--|--|
| | Groupe « refus » (N = 25) | Groupe « renonciation – refus » (N = 25) | Groupe « report – refus » (N = 25) | Groupe « retrait – refus » (N = 6) |
| SL/LCT refusées | 92 | 24 | 68 | 33 |
| SL accordée/LCT refusée | 8 | 52 | 24 | 50 |
| SL/LCT refusées – conditions imposées à la LO | 0 | 24 | 8 | 17 |

Remarque : SL = semi-liberté, LCT = libération conditionnelle totale, LO = libération d'office

La majorité des délinquants du groupe « report – refus » avait fait l'objet d'une décision confirmant le report avant que soit présenté l'exposé de la décision de la CLCC concernant

l'examen subséquent. Néanmoins, en ce qui concerne les délinquants qui avaient renoncé à leur premier examen en vue d'une libération conditionnelle, qui l'avaient reporté ou qui avaient retiré leur demande et dont la demande subséquente a été refusée, les exposés de la décision de la CLCC ne mentionnaient ni report ni annulation. Il semble évident que cela n'a pas été pris en considération par la CLCC dans sa décision.

Dans l'ensemble, les décisions examinées montrent que la CLCC a pris en considération des facteurs similaires dans les quatre groupes afin de prendre sa décision. Ces facteurs comprennent les suivants :

- les antécédents criminels, en particulier si le délinquant a un lourd passé criminel ou s'il s'agit du même type d'infraction que l'infraction à l'origine de la peine qu'il purge actuellement;
- le respect par le délinquant des règles établies, par exemple la suspension ou la révocation de la mise en liberté ou la violation des conditions de mise en liberté sous caution;
- les liens avec des groupes criminels, en particulier si le délinquant est lié à un GMS;
- la responsabilisation et la motivation envers la réadaptation;
- une absence de remords et d'empathie envers les victimes ou une minimisation de l'infraction;
- des détails concernant le cycle de la délinquance et les facteurs de risque criminogènes;
- les progrès accomplis par le délinquant à l'égard de son plan correctionnel.

Il est intéressant de constater que même si la participation à des programmes et à des interventions relatives à l'éducation, à l'emploi et à d'autres sujets était prise en considération, cela n'avait pas autant d'importance que le comportement du délinquant et ses progrès, s'il y en a, dans la collectivité, que ce soit dans le cadre d'une mise en liberté antérieure ou avant la peine actuelle. Il est aussi important de souligner que même si tous les délinquants avaient une cote de risque faible selon l'instrument actuariel utilisé par le SCC pour déterminer l'admissibilité aux programmes, la CLCC utilise fréquemment d'autres sources d'information, par exemple des évaluations psychologiques ou le jugement professionnel des agents de libération conditionnelle pour déterminer si, dans les faits, le délinquant présente un risque moyen ou élevé de récidive.

Analyse

Les délinquants qui renoncent à leur examen en vue d'une libération conditionnelle, qui le reportent ou qui retirent leur demande ont potentiellement moins de temps que les autres délinquants pour réintégrer la société avant la fin de leur peine. Ce problème touche particulièrement les délinquants dits à faible risque de récidive qui pourraient être adéquatement surveillés et soutenus dans la collectivité (Andrews et Bonta, 2010; Bureau du vérificateur général, 2015). C'est pour cette raison que la présente étude vise à explorer les motifs invoqués par les délinquants à faible risque qui choisissent de renoncer à leur examen, de le reporter ou de retirer leur demande. À cette fin, la présente étude poursuit les études antérieures menées par le SCC sur la question (Cabana et coll., 2009; Cabana et Ruddell, 2010; Cabana et coll., 2015; Keown et coll. 2015).

Dans l'ensemble, 37 % des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque ont fait l'objet d'une renonciation, d'un report ou d'un retrait. Il s'agit d'un taux légèrement plus élevé que pour les délinquants à sécurité *minimale* (32 %; Keown et coll., 2015), mais considérablement moins élevé que le taux pour les délinquants à risque moyen/élevé (60 %) pour qui un examen en vue d'une libération conditionnelle était prévu au cours de la période d'étude. Également, les taux relevés dans l'étude sont dans l'ensemble moins élevés que ceux qui ont été rapportés au New Jersey et au Massachusetts, aux États-Unis. Toutefois, les données dans ces études ne concernaient pas seulement les délinquants à faible risque (Massachusetts Parole Board, 2010; 2014; Ostermann, 2010).

L'étude des motifs des délinquants qui choisissent de retarder ou d'annuler leur examen en vue d'une libération conditionnelle a révélé que les délinquants qui renoncent à leur examen le faisaient le plus souvent par *désir d'éviter une décision négative*, en vue de l'*adoption d'un nouveau plan de libération* ou à cause du *non-achèvement d'un programme*. Dans la plupart des cas, les délinquants qui retirent leur demande sont motivés par le *désir d'éviter une décision négative*, par un motif *autre* ou par l'*adoption d'un nouveau plan de libération*. Les motifs des délinquants qui choisissent de reporter leur examen n'ont pas pu être étudiés, puisque plus de quatre délinquants sur cinq n'ont pas précisé de motif. Un cinquième des délinquants qui ont choisi de renoncer à leur examen et un tiers des délinquants qui ont retiré leur demande ont omis de préciser un motif. Une plus grande proportion de délinquants et de délinquantes autochtones a donné comme motif le *non-achèvement d'un programme*, ce qui pourrait être lié aux besoins

particuliers de cette population de délinquants en matière de programmes. En outre, même si le motif *non-achèvement d'un programme* vise surtout les programmes correctionnels principaux, les délinquants peuvent aussi suivre d'autres « programmes » comme des programmes d'éducation ou de formation à l'emploi, des programmes sociaux, des programmes culturels et d'autres interventions du même genre (Keown et coll., 2015). Cabana et coll. (2009) ont constaté que chez la plupart des délinquants interrogés, les motifs principaux relatifs au report ou à l'annulation d'un examen en vue d'une libération conditionnelle étaient le non-achèvement d'un programme, le manque de soutien de la part de l'équipe de gestion des cas et un comportement négatif en établissement. Cependant, Keown et coll. (2015) ont constaté que les motifs des délinquants sont très complexes et rarement uniques. Même si la capture de données dans le SGD ne permet de saisir qu'un seul motif, le codage des commentaires dans l'écran de capture de données montre qu'il y a en réalité beaucoup plus de motifs. Pour réduire le nombre de motifs du groupe *inconnu* dans le SGD, il faudrait améliorer l'écran concernant la renonciation, le report et le retrait afin qu'il soit obligatoire de fournir un motif. En outre, il serait préférable de permettre de saisir jusqu'à trois types de motifs, ce qui fournirait un portrait plus détaillé des motifs pour lesquels un délinquant choisit de retarder ou d'annuler son examen. On pourrait aussi améliorer la qualité des données en exigeant du personnel qu'il confirme ou vérifie que les motifs invoqués par le délinquant reflètent son plan correctionnel ou son plan de libération. Présentement, le SCC produit, à l'intention des intervenants de première ligne, une liste hebdomadaire de tous les délinquants actuellement incarcérés qui choisissent de renoncer à leur examen, de le reporter ou de retirer leur demande, assortie des motifs. Grâce à cette liste, le personnel peut surveiller les détenus qui retardent ou annulent leurs examens en vue d'une libération conditionnelle. Le but est ainsi d'améliorer l'assurance de la qualité et de mettre en place un système de responsabilisation.

L'analyse des indicateurs structurés pour chaque type de motif a permis de cerner des possibilités intéressantes relativement à la formation et aux interventions. Par exemple, les délinquants qui n'ont pas précisé de motif, soit le groupe *inconnu*, étaient plus susceptibles de venir des régions du Québec et des Prairies. Il faudrait fournir une formation supplémentaire au personnel, en particulier dans ces deux régions, afin d'obtenir un motif adéquat à saisir dans le SGD de la part des délinquants et ainsi réduire le nombre de données manquantes. Il est aussi possible que, puisque les trois quarts de ces cas concernaient des reports, les délinquants et le personnel du SCC n'aient pas jugé important de consigner les motifs pour un report temporaire,

contrairement aux renoncations et aux retraits qui sont des types plus importants de retard et d'annulations pour lesquels un motif doit être fourni. Une autre possibilité tient au fait que les options de réponses ne correspondent pas bien aux motifs potentiels des détenus. Il faut insister davantage auprès du personnel sur l'importance globale de consigner ce genre d'information. Il faudrait aussi consulter le personnel de première ligne sur les façons d'améliorer les options de réponses.

La plus grande proportion des délinquants avec des problèmes de comportement en établissement ont donné comme motif le *désir d'éviter une décision négative*, le *manque d'intérêt* et *autre*. Chez ces délinquants, ceux qui purgeaient une peine de courte durée ont dit avoir le *désir d'éviter une décision négative* ou ont choisi *autre* comme motif, tandis que ceux qui purgeaient une peine de longue durée, surtout dix ans et plus, ont simplement choisi *manque d'intérêt*. Ceux-ci étaient également moins engagés envers leur plan correctionnel. Les délinquants qui *manquent d'intérêt* à l'égard de la libération conditionnelle étaient également moins susceptibles de participer à d'autres types de libération, par exemple des permissions de sortir et des placements à l'extérieur ou des visites familiales privées. Puisque la cote de risque servant à l'aiguillage vers les programmes repose sur des évaluations initiales effectuées au moyen de l'Échelle d'ISR, de l'ECNS ou de la Statique-99R, d'autres mesures du risque comme la cote de sécurité ou le potentiel de réinsertion sociale aident à comprendre ce groupe. Par exemple, on comptait chez ces délinquants l'une des proportions les plus élevées de délinquants classés au niveau de sécurité *moyenne* avant leur examen, et ce groupe était plus susceptible que les autres d'avoir un faible potentiel de réinsertion sociale et une faible cote de responsabilisation. Dans l'ensemble, ces délinquants pourraient avoir besoin de counseling supplémentaire de la part de leur équipe de gestion des cas afin de se conformer aux attentes relativement à leur comportement en établissement, de s'engager davantage envers leur plan correctionnel et de participer à d'autres activités qui seraient propices à une réinsertion sociale réussie. Les délinquants dans les groupes *désir d'éviter une décision négative* ou *autre* pourraient aussi être avantagés par du counseling supplémentaire de la part de leur équipe de gestion de cas avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. On pourrait ainsi dissuader ces délinquants de retarder ou d'annuler leur examen. Les délinquants du groupe *désir d'éviter une décision négative* étaient plus susceptibles d'être visés par des accusations en instance au moment de l'admission que tous les autres délinquants, sauf ceux du groupe *non-achèvement d'un programme*. Les délinquants du groupe *autre* étaient plus susceptibles d'être visés par une

mesure d'expulsion. Malgré tout, un peu plus du quart des délinquants dans l'un ou l'autre de ces deux groupes ont obtenu des permissions de sortir ou des placements à l'extérieur. Il faudrait rendre prioritaires les interventions qui motivent ces délinquants à adopter des comportements non problématiques et les aident à se préparer en vue de leur mise en liberté.

Les délinquants ayant choisi *non-achèvement d'un programme* étaient plus susceptibles d'être des femmes ou des Autochtones, de purger une peine plus courte, d'avoir une situation de logement instable ou peu de liens dans la collectivité avant leur incarcération et d'avoir des besoins connus relativement à la toxicomanie (une évaluation a révélé un problème modéré ou grave de toxicomanie chez plus de la moitié). De plus, ils étaient plus susceptibles d'être visés par des accusations en instance au moment de l'admission et étaient moins susceptibles de participer à des interventions comme des permissions de sortir, des placements à l'extérieur ou des visites familiales privées. Même si une proportion de délinquants dans tous les groupes était aiguillée vers des programmes correctionnels (de 50 % à 67 %), ce groupe avait la plus grande proportion de délinquants qui suivaient actuellement un programme, qui en avaient terminé un ou qui étaient sur une liste d'attente ainsi que la plus faible proportion de délinquants qui avaient terminé un programme correctionnel. Cela veut dire que plus de la moitié des délinquants de l'échantillon qui ont renoncé à leur examen, l'ont reporté ou ont retiré leur demande répondaient aux critères de dérogation pour les programmes correctionnels, même si leur risque de récidive était jugé faible (voir les sections 48-57 et 74-79, SCC, 2015). Des études antérieures indiquent que la majorité des délinquants à faible risque aiguillés vers des programmes répondent, dans les faits, aux critères de dérogation prévus dans la politique (Sapers, Power, Wilton et Stewart, 2014). Deux points de préoccupation importants doivent être pris en considération.

Premièrement, le Modèle de programme correctionnel intégré n'était pas mis en œuvre dans toutes les régions durant la période d'étude; en conséquence, certains retards dans l'achèvement de programmes ne sont peut-être plus un problème grâce à ce modèle simplifié de programme correctionnel. Deuxièmement, les formulaires de la CLCC pour les demandes de renonciation, de report ou de retrait ne distinguent pas les programmes correctionnels (visés dans la présente étude), les programmes sociaux ou culturels ou les programmes d'éducation et de formation. Les délinquants qui choisissent comme motif le *non-achèvement d'un programme* parlent peut-être de programmes non correctionnels. Il faudrait modifier les formulaires de la CLCC afin de pouvoir établir une distinction entre les programmes correctionnels axés sur les facteurs de risque criminogènes et les autres programmes offerts pendant l'incarcération. En outre, les

délinquants à faible risque peuvent être aiguillés vers des programmes s'ils répondent à certains critères qui indiquent qu'ils ont besoin d'un programme correctionnel (SCC, 2015). Le SGD fait maintenant le suivi de ces cas, mais l'écran *Identification des besoins pour les programmes correctionnels* a seulement été mis en œuvre après la fin de la période d'étude. À l'avenir, des renseignements supplémentaires pourraient servir à séparer les délinquants à faible risque en deux catégories, soit ceux qui répondent aux critères pour un aiguillage vers un programme même si leur cote de risque est faible, et ceux qui ne répondent pas à ces critères.

Enfin, les délinquants du groupe *adoption d'un nouveau plan de libération* étaient moins susceptibles de purger leur première peine de ressort fédéral, mais étaient plus susceptibles d'être classés au niveau de sécurité *minimale* avant leur examen. Ils étaient les moins susceptibles d'avoir des problèmes de comportement en établissement et étaient les plus susceptibles d'avoir terminé leur programme correctionnel principal. Ils étaient les plus susceptibles d'avoir un trouble de santé mentale diagnostiqué; néanmoins, leurs cotes selon l'évaluation des facteurs dynamiques et statiques étaient similaires à celles des délinquants des autres groupes. Ils étaient aussi les plus susceptibles d'obtenir des permissions de sortir et des placements à l'extérieur. Leur participation à de telles sorties et les périodes d'incarcération sous responsabilité fédérale précédentes sont peut-être la raison pour laquelle ils sont plus enclins à retarder ou annuler leur examen en vue d'une libération conditionnelle. Il est intéressant de mentionner que les délinquants qui obtiennent des permissions de sortir et des placements à l'extérieur sont plus susceptibles d'obtenir une libération discrétionnaire et moins susceptibles d'être réincarcérés que les autres (Helmus et Ternes, 2015). Peut-être est-ce parce que ces délinquants savent qu'ils ont besoin de stratégies supplémentaires pour réussir leur réinsertion sociale. En conséquence, l'EGC devrait encourager les délinquants à tirer parti des permissions de sortir et des placements à l'extérieur dès qu'ils y sont admissibles. La plupart des délinquants sont admissibles à une permission de sortir avec escorte dès leur admission en établissement.

Les reports et les annulations ont-ils une incidence éventuelle sur les possibilités de mise en liberté des délinquants? Même si un examen approfondi du dossier n'a été effectué que pour environ un cinquième des délinquants dont la demande de libération conditionnelle a été refusée par la CLCC, les conclusions de l'étude montrent que les reports et les annulations n'ont apparemment aucune incidence défavorable. Les justifications de la décision de la CLCC ne mentionnent pas les renoncations, les reports ou les retraits. De fait, le nombre de refus pour la semi-liberté et pour la libération conditionnelle totale est moins élevé chez les délinquants qui

ont renoncé à leur examen, l'ont reporté ou ont retiré leur demande que chez les délinquants qui n'ont pas retardé leur examen. Même si le fait de retarder ou d'annuler un examen en vue d'une libération conditionnelle n'a aucune incidence négative apparente dans le processus décisionnel de la CLCC, il est difficile d'établir si ces délinquants auraient obtenu leur semi-liberté s'ils n'avaient pas retardé ou annulé leur premier examen en vue d'une libération conditionnelle. En outre, le temps supplémentaire passé par ces délinquants en établissement augmente leur impact économique, car on doit les loger plus longtemps qu'il ne le serait peut-être nécessaire, et augmente la probabilité qu'ils soient libérés d'office au lieu d'obtenir leur libération conditionnelle. Les délinquants qui réintègrent la collectivité dans le cadre d'une libération conditionnelle sont plus susceptibles d'y rester que ceux qui sont libérés d'office (Sécurité publique Canada, 2015).

Dans l'ensemble, l'étude semble indiquer que les motifs des détenus reposent sur leurs indicateurs structurés; toutefois, d'autres études seront nécessaires. Par exemple, le taux de report et d'annulation était le plus élevé chez les femmes autochtones, suivies des hommes autochtones. L'étude comparative entre les sexes et l'origine ethnique menée par Keown et coll. indiquait également que les délinquants autochtones étaient les plus susceptibles de retarder ou d'annuler leurs examens en vue d'une libération conditionnelle. L'étude de Cabana et coll. (2009) soutient aussi la conclusion selon laquelle les délinquants autochtones sont les plus susceptibles de renoncer à leur examen, de le reporter ou de retirer leur demande. En conséquence, il faudrait examiner les raisons fournies par les femmes et par les hommes autochtones qui renoncent à leur examen, le reportent ou retirent leur demande ainsi que les indicateurs structurés particuliers chez ces délinquants en utilisant au moins cinq années de données afin d'avoir un portrait détaillé permettant d'établir pourquoi ces groupes retardent ou annulent leur examen. Il faudrait aussi examiner les avantages que les délinquants espèrent retirer en retardant ou en annulant leur examen en vue d'une libération conditionnelle, au lieu de simplement leur demander de fournir un motif. Ce genre d'étude suppose de mener des entrevues approfondies ou d'utiliser des groupes de travail et pourrait permettre de cerner les mécanismes que le SCC pourrait utiliser pour réduire la proportion de délinquants, en particulier les délinquants à faible risque, qui choisissent de renoncer à leur examen, de le reporter ou de retirer leur demande. De plus, on pourrait obtenir plus de renseignements sur le sujet en menant une étude sur la réussite après la mise en liberté des délinquants qui ont retardé ou annulé leur examen en vue d'une libération conditionnelle, mais qui ont tout de même obtenu une libération

discrétionnaire, et comparant les résultats avec ceux obtenus pour les autres délinquants. Si ces délinquants ne sont pas prêts à être mis en liberté quand ils deviennent admissibles, le temps supplémentaire passé en établissement est-il favorable ou défavorable à leur libération discrétionnaire ultérieure? Enfin, même si la CLCC précise les facteurs principaux pris en considération pendant l'examen en vue d'une libération conditionnelle, soit 1) les antécédents criminels du délinquant; 2) les progrès réalisés pendant son incarcération relativement à ses facteurs criminogènes, son comportement en établissement et ses périodes réussies de liberté conditionnelle; et 3) la pertinence de son plan de libération (CLCC, 2016a; 2016b), un examen approfondi des justifications des décisions de la CLCC dans les cas de refus laisse croire que beaucoup d'autres facteurs sont pris en considération, même lorsque certains indicateurs comme le manque d'empathie ou la minimisation de l'incidence des infractions ne sont pas des prédicteurs de récidive (Stewart et coll., 2017). Un autre sujet d'intérêt pour des études futures relativement au processus décisionnel de la CLCC serait de vérifier la définition du risque en vigueur à la CLCC ainsi que la façon dont elle correspond aux mesures actuarielles de risque utilisées par le SCC.

Toute étude, y compris la présente, a des limites. Premièrement, l'étude était fondée sur une cohorte de délinquants incarcérés; par conséquent, les délinquants déclarés coupables d'un homicide et purgeant une peine de longue durée (c.-à-d. des peines de dix ans et plus ou des peines d'une durée indéterminée) étaient représentés de façon disproportionnée. À titre de comparaison, les délinquants qui avaient commis des homicides représentaient 7 % de toutes les nouvelles admissions dans un établissement fédéral en 2014-2015, et les délinquants purgeant une peine de dix ans et plus (y compris les peines d'une durée indéterminée) représentaient 5 % de ces admissions (Keown, Wardrop et Cousineau, 2015). Cela a peut-être mené à une surestimation de l'importance de la durée de la peine pour les délinquants du groupe *manque d'intérêt*. Deuxièmement, les analyses des indicateurs structurés liés aux motifs de report et d'annulation des examens peuvent être influencées par la grande proportion de délinquants qui n'ont pas fourni de motifs, même si Keown et coll. (2015) n'ont pas trouvé de catégories de motifs supplémentaires au moment de l'examen du dossier de ces délinquants. Troisièmement, la comparaison entre les délinquants dont la demande a été refusée au premier examen et ceux qui ont retardé ou annulé l'examen et dont la demande a ensuite été refusée mène peut-être à une surestimation des avantages perçus pour ceux qui ont retardé ou annulé l'examen. Ces délinquants ont été incarcérés plus longtemps, ce qui leur a peut-être permis de participer à des

programmes ou à des interventions (p. ex. éducation ou emploi) qui ont eu une incidence favorable sur la décision de la CLCC. Quatrièmement, les renseignements dans le SGD étaient la seule source de données pour le présent projet. L'examen des documents de la CLCC ou la tenue d'entrevues qualitatives avec le personnel auraient permis d'en savoir plus le sujet.

Conclusions

La présente étude poursuit les recherches antérieures sur les motifs des délinquants qui choisissent de retarder ou d'annuler leur examen en vue d'une libération conditionnelle et examine les caractéristiques particulières en fonction des motifs invoqués par ces délinquants. Même si la présente étude s'est penchée sur un échantillon de délinquants qui ont renoncé à leur examen, l'ont reporté ou ont retiré leur demande et qui sont considérés comme inadmissibles à des programmes correctionnels selon la politique du SCC, plus de la moitié d'entre eux ont été aiguillés vers un programme correctionnel national officiel. Les délinquants ont fourni de nombreux motifs pour expliquer leur choix de retarder ou d'annuler leur examen, lesquels sont étayés par les indicateurs structurés recueillis et consignés dans le SGD du SCC. Dans l'ensemble, ces résultats fourniront au SCC des domaines ciblés d'intervention visant à appuyer les délinquants à faible risque de récidive en vue de leur réinsertion sociale réussie en temps opportun dans la collectivité.

Bibliographie

- Andrews, D. et Bonta, J. (2015). *Le comportement délinquant : analyse et modalités d'intervention* (5^e éd.). Agen, France : Presses de l'Énap.
- Best, B. L., Wodahl, E. J. et Holmes, M. D. (2014). Waiving away the chance of freedom: Exploring why prisoners decide against applying for parole. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 58(3), 320-347.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2015). *La préparation des détenus à la mise en liberté* (audit de performance). Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Cabana, T., Beauchamp, T., Emeno, K. et Bottos, S. (2009). *Renoncations, reports et retraits : perspectives des délinquants, des agents de libération conditionnelle et de la Commission nationale des libérations conditionnelles* (Rapport de recherche R-193). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Cabana, T. et Ruddell, R. (2010). *Renoncations, reports et retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle : étude des caractéristiques des utilisateurs fréquents* (Rapport de recherche R-224). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Cabana, T., Wilton, G. et Stewart, L. (2011). *Reports et annulations d'examens de demandes de libération conditionnelle et programmes correctionnels* (Rapport de recherche R-248). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2011). *Rapport de surveillance du rendement 2010-2011*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2012). *Rapport de surveillance du rendement 2011-2012*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2013). *Rapport de surveillance du rendement 2012-2013*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2014). *Rapport de surveillance du rendement 2013-2014*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2015a). *Rapport de surveillance du rendement 2014-2015*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2015b). *Rapport ministériel sur le rendement 2014-2015 : Commission des libérations conditionnelles du Canada*. Ottawa, ON : chez l'auteur.

- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2016a). *Votre guide à la libération conditionnelle*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2016b). *Libération conditionnelle – La prise de décisions : mythes et réalités*. Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Helmus, L. et Ternes, M. (2015). *Incidence des permissions de sortir et des placements à l'extérieur sur les résultats dans la collectivité* (Rapport de recherche R-350). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Keown, L. A., Farrell MacDonald, S. et Gobeil, R. (2015). *Délinquants à faible risque : renoncements, reports et retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle* (Rapport de recherche R-365). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Keown, L. A., Wardrop, K. et Cousineau, C. (2015). *Admissions en vertu d'un mandat de dépôt : profil de 2014-2015* (SR 15-04). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Luciani, F. P., Motiuk, L. L. et Nafekh, M. (1996). *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité* (Rapport de recherche R-47). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Massachusetts Parole Board. (2010). *2010 annual statistical report*. Natick, MA : chez l'auteur.
- Massachusetts Parole Board. (2015). *2014 annual statistical report*. Natick, MA : chez l'auteur.
- Nafekh, M. et Motiuk, L. L. (2002). *L'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1) : un examen psychométrique* (Rapport de recherche R-126). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Nolan, A. et Stewart, L. (sous presse). *Délinquants à faible risque : que nous disent les recherches?* (Rapport de recherche R-383). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Ostermann, M. (2011). Parole? No, not for me: Voluntarily maxing out of prison. *Crime & Delinquency*, 57, 686-708.
- Sapers, J., Power, J., Wilton, G. et Stewart, L. (2014). *L'incidence des Lignes directrices nationales sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels sur les délinquants à faible risque* (Rapport de recherche R-327). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Sécurité publique Canada. (2016). *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition 2015*. Ottawa, ON : chez l'auteur.

- Service correctionnel du Canada. (2014a). *Évaluations supplémentaires à l'évaluation initiale* (Directive du commissaire 705-5). Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada. (2014b). *Planification correctionnelle et profil criminel* (Directive du commissaire 705-6). Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada. (2014c). *Cote de sécurité et placement pénitentiaire* (Directive du commissaire 705-7). Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Service correctionnel du Canada. (2015). *Lignes directrices sur l'aiguillage des délinquants vers les programmes correctionnels nationaux* (Lignes directrices 726-2). Ottawa, ON : chez l'auteur.
- Stewart, L. A., Wardrop, K., Wilton, G., Thompson, J., Derkzen, D. et Motiuk, L. (2017). *Fiabilité et validité de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques, révisé* (Rapport de recherche R-395). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Swain, D., Vandermeij, K., Long, C., Kingston, D., McDonough, J., Eno, J., Bullen, H., Poirier, N. (2012). *Manuel à l'intention des intervenants : guide du Modèle de programme correctionnel intégré pour les programmes multicibles et les programmes de traitement des délinquants sexuels* (version V). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Walker, L., Pigeon, J., Young Marxouk, S., Pritchard, T. et Garin, P. (2013). *Parole white paper: The current state of parole in Massachusetts*. Boston, MA : Prisoner's Legal Services of Massachusetts.

Annexe A : Codage des motifs de renonciation, de report et de retrait

Tableau A1

Codage des motifs invoqués par les délinquants pour justifier la renonciation à leur examen en vue d'une libération conditionnelle, le report ou le retrait de leur demande

| Motif fourni par le délinquant | Catégorie de motifs | Description de la catégorie de motifs |
|--|---|---|
| Demande d'une autre forme de mise en liberté Autre plan de libération | Adoption d'un nouveau plan de libération | Le délinquant a choisi d'autres options de libération comme des permissions de sortir, un placement à l'extérieur ou la libération d'office. |
| Désir d'éviter une recommandation ou une décision négative | Désir d'éviter une décision négative | Le délinquant croit que sa demande de libération conditionnelle sera rejetée et décide d'annuler l'examen ou de le reporter à une date ultérieure. |
| Information manquante Assistant non disponible Préparation du cas incomplète | Assistant non disponible/information manquante | Il y a de l'information manquante ou incomplète relativement au cas, ou le représentant du délinquant (assistant) n'est pas disponible à la date prévue. |
| Pas de CRC/de soutien dans la collectivité | Pas de CRC/de soutien dans la collectivité | Le délinquant n'a pas été accepté dans un centre résidentiel communautaire ni dans un centre correctionnel communautaire en vue de sa mise en liberté. La présente réponse peut également être utilisée quand un délinquant a peu de soutien prosocial dans la collectivité (p. ex. famille, amis et emploi). |
| Pas intéressé à la mise en liberté | Manque d'intérêt | Le délinquant dit ne pas être intéressé à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale. |
| Autre | Autre | Catégorie générale qui englobe toutes les autres options de réponse. |
| En attente d'une décision du tribunal/de la cour d'appel Transfèrement international/réduction de la peine En attente d'une décision relativement à une demande de transfèrement | En attente d'une décision de la cour d'appel/d'un transfèrement | Le délinquant est en attente d'une décision de la cour d'appel, d'une décision du tribunal pour une accusation en instance ou d'une décision de transfèrement. |
| Refus de participer à des programmes ou à des interventions Non-achèvement d'un programme | Non-achèvement d'un programme | Le délinquant n'a pas terminé son programme correctionnel. |
| Aucune réponse | Inconnu | Le délinquant n'a pas fourni de motif relativement à la renonciation, au report ou au retrait. |

**Annexe B : Résultats de l'examen en vue d'une libération conditionnelle en fonction du sexe,
de l'origine ethnique et de la région**

Tableau B1

Résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque autochtones et non autochtones en fonction du sexe et de l'origine ethnique

| Résultat | Homme (%) | | Femme (%) | |
|----------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| | Autochtone (N = 516) | Non autochtone (N = 6 748) | Autochtone (N = 260) | Non autochtone (N = 952) |
| Décision enregistrée | 50 | 62 | 49 | 63 |
| Ajournement | 4 | 2 | 1 | 1 |
| Report | 22 | 18 | 24 | 17 |
| Renonciation | 18 | 15 | 19 | 15 |
| Retrait | 6 | 3 | 7 | 4 |

Tableau B2

Résultats des examens en vue d'une libération conditionnelle pour les délinquants à faible risque selon la région

| Résultat | Région (%) | | | | |
|----------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| | Atlantique (N = 826) | Québec (N = 2 453) | Ontario (N = 2 245) | Prairies (N = 2 193) | Pacifique (N = 759) |
| Décision enregistrée | 70 | 64 | 51 | 65 | 60 |
| Ajournement | 2 | 2 | 2 | 3 | 2 |
| Report | 10 | 25 | 18 | 15 | 16 |
| Renonciation | 14 | 7 | 24 | 13 | 19 |
| Retrait | 4 | 2 | 5 | 4 | 3 |

Annexe C : Motifs de renonciation et de retrait en fonction du sexe, de l'origine ethnique et de la région

Tableau C1

Motifs invoqués par les délinquants à faible risque qui renoncent à leur examen ou retirent leur demande en fonction du sexe et de l'origine ethnique

| Motif | Homme (%) | | Femme (%) | |
|---|-------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| | Autochtone (N = 121) | Non autochtone (N = 1 208) | Autochtone (N = 68) | Non autochtone (N = 177) |
| Adoption d'un nouveau plan de libération | 8 | 17 | 15 | 15 |
| Désir d'éviter une décision négative | 23 | 28 | 20 | 16 |
| Information manquante/assistant non disponible | 0 | 1 | 0 | < 1 |
| Pas de CRC/de soutien dans la collectivité | 4 | 2 | 0 | 6 |
| Manque d'intérêt | 3 | 6 | 3 | 3 |
| Autre | 10 | 13 | 6 | 15 |
| En attente d'une décision de la cour d'appel/d'un transfèrement | 3 | 3 | 3 | 1 |
| Non-achèvement d'un programme | 24 | 10 | 18 | 11 |
| Inconnu – Aucun motif | 25 | 20 | 35 | 32 |

Remarque : En raison de la proportion élevée de reports non motivés (83 %), ces cas ont été exclus de l'analyse.

Tableau C2

Motifs invoqués par les délinquants à faible risque qui renoncent à leur examen ou retirent leur demande selon la région

| Motif | Région (%) | | | | |
|---|-------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| | Atlantique (N = 153) | Québec (N = 226) | Ontario (N = 658) | Prairies (N = 367) | Pacifique (N = 170) |
| Adoption d'un nouveau plan de libération | 21 | 4 | 20 | 9 | 28 |
| Désir d'éviter une décision négative | 29 | 30 | 31 | 20 | 12 |
| Information manquante/assistant non disponible | 0 | < 1 | 1 | 0 | 2 |
| Pas de CRC/de soutien dans la collectivité | 8 | < 1 | 3 | 0 | 2 |
| Manque d'intérêt | 1 | 11 | 6 | 3 | 3 |
| Autre | 17 | 13 | 13 | 10 | 13 |
| En attente d'une décision de la cour d'appel/d'un transfèrement | 2 | 2 | 2 | 4 | 4 |
| Non-achèvement d'un programme | 10 | 13 | 10 | 14 | 13 |
| Inconnu – Aucun motif | 12 | 26 | 14 | 40 | 23 |

Remarque : En raison de la proportion élevée de reports non motivés (83 %), ces cas ont été exclus de l'analyse.

Annexe D : Comparaison des indicateurs structurés et des motifs de report ou d'annulation des examens en vue d'une libération conditionnelle

Tableau D1

Comparaison des indicateurs structurés et des motifs de renonciation, de report ou de retrait des examens en vue d'une libération conditionnelle

| Indicateur | Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle (%) ^a | | | | | | V de Cramér ^b |
|---------------------------------------|--|--|---------------------------|-----------------|---|---------------------------------|--------------------------|
| | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non-achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | |
| Type de report ou d'annulation | | | | | | | 0,51 |
| <i>Renonciation</i> | 90 | 85 | 86 | 71 | 75 | 17 | |
| <i>Report</i> | 2 | 4 | 0 | 17 | 16 | 78 | |
| <i>Retrait</i> | 8 | 11 | 14 | 12 | 9 | 5 | |
| Délinquantes | 13 | 9 | 11 | 15 | 20 | 11 | 0,09 |
| Autochtones | 8 | 7 | 7 | 6 | 20 | 14 | 0,13 |
| Région | | | | | | | 0,20 |
| <i>Atlantique</i> | 13 | 10 | 1 | 14 | 7 | 4 | |
| <i>Québec</i> | 4 | 16 | 26 | 12 | 18 | 39 | |
| <i>Ontario</i> | 49 | 52 | 50 | 44 | 37 | 22 | |

Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle
(%)^a

| Indicateur | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non- achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | <i>V de Cramér</i> ^b |
|--|---|---|--|----------------------------|---|--|-------------------------------------|
| <i>Prairies</i> | 16 | 17 | 14 | 16 | 26 | 26 | |
| <i>Pacifique</i> | 18 | 5 | 9 | 14 | 12 | 9 | |
| Première période de la peine | 88 | 87 | 86 | 90 | 97 | 92 | 0,10 |
| Première peine sous responsabilité fédérale | 78 | 86 | 83 | 88 | 89 | 87 | 0,07 |
| Durée de la peine | | | | | | | 0,14 |
| <i>Moins de trois ans</i> | 22 | 36 | 19 | 27 | 49 | 33 | |
| <i>De trois ans à moins de six ans</i> | 32 | 30 | 17 | 34 | 36 | 40 | |
| <i>De six ans à moins de dix ans</i> | 14 | 11 | 15 | 8 | 3 | 9 | |
| <i>Dix ans et plus</i> | 32 | 23 | 49 | 31 | 12 | 18 | |
| Instabilité avant l'incarcération^c | 39 | 35 | 41 | 38 | 50 | 38 | 0,08 |
| Cote de sécurité avant l'examen | | | | | | | 0,15 |
| <i>Minimale</i> | 61 | 35 | 25 | 44 | 23 | 47 | |
| <i>Moyenne</i> | 35 | 56 | 71 | 51 | 72 | 51 | |

Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle
(%)^a

| Indicateur | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non-achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | <i>V de Cramér</i> ^b |
|---|---|---|--------------------------------------|----------------------------|--|--|---------------------------------|
| <i>Maximale</i> | 4 | 9 | 4 | 5 | 5 | 2 | |
| Aiguillé vers une Évaluation spécialisée des délinquants sexuels | 6 | 13 | 10 | 4 | 16 | 11 | 0,10 |
| Délinquant violent | 64 | 60 | 77 | 63 | 61 | 56 | 0,09 |
| Type d'infraction | | | | | | | 0,09 |
| <i>Infraction sexuelle</i> | 5 | 9 | 4 | 3 | 10 | 10 | |
| <i>Infraction en matière de drogue</i> | 20 | 24 | 10 | 19 | 22 | 29 | |
| <i>Autre type d'infraction avec violence</i> | 59 | 51 | 73 | 60 | 51 | 46 | |
| <i>Autre type d'infraction sans violence</i> | 16 | 16 | 13 | 18 | 17 | 15 | |
| Responsabilisation | | | | | | | 0,07 |
| <i>Faible</i> | 11 | 23 | 30 | 16 | 21 | 19 | |
| <i>Moyenne</i> | 69 | 62 | 54 | 66 | 63 | 65 | |
| <i>Élevée</i> | 20 | 15 | 16 | 18 | 16 | 16 | |
| Engagement | 90 | 76 | 68 | 83 | 78 | 79 | 0,11 |

Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle
(%)^a

| Indicateur | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non- achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | <i>V de Cramér</i> ^b |
|--|---|---|--|----------------------------|---|--|-------------------------------------|
| Réceptivité^d | 24 | 22 | 22 | 21 | 25 | 18 | 0,06 |
| Cote globale selon l'évaluation des facteurs statiques | | | | | | | 0,09 |
| <i>Faible</i> | 17 | 14 | 12 | 18 | 15 | 18 | |
| <i>Moyenne</i> | 44 | 41 | 30 | 41 | 49 | 49 | |
| <i>Élevée</i> | 39 | 45 | 58 | 41 | 36 | 33 | |
| Cote globale selon l'évaluation des facteurs dynamiques | | | | | | | 0,09 |
| <i>Faible</i> | 7 | 6 | 2 | 4 | 3 | 8 | |
| <i>Moyenne</i> | 51 | 43 | 36 | 46 | 35 | 41 | |
| <i>Élevée</i> | 42 | 51 | 62 | 50 | 62 | 51 | |
| Motivation | | | | | | | 0,07 |
| <i>Faible</i> | 9 | 10 | 17 | 8 | 9 | 10 | |
| <i>Moyenne</i> | 70 | 76 | 73 | 70 | 75 | 70 | |
| <i>Élevée</i> | 21 | 14 | 10 | 22 | 16 | 20 | |

Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle
(%)^a

| Indicateur | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non-achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | <i>V de Cramér</i> ^b |
|---|---|---|--------------------------------------|----------------------------|--|--|---------------------------------|
| Potentiel de réinsertion sociale | | | | | | | 0,09 |
| <i>Faible</i> | 18 | 22 | 29 | 17 | 20 | 15 | |
| <i>Moyen</i> | 48 | 45 | 54 | 51 | 60 | 52 | |
| <i>Élevé</i> | 34 | 33 | 17 | 32 | 20 | 33 | |
| Besoins modérés ou élevés relativement aux facteurs dynamiques | | | | | | | |
| <i>Emploi/éducation</i> | 45 | 48 | 48 | 40 | 53 | 47 | 0,06 |
| <i>Relations matrimoniales/familiales</i> | 24 | 26 | 46 | 32 | 42 | 28 | 0,12 |
| <i>Fréquentations</i> | 65 | 63 | 65 | 61 | 57 | 62 | 0,04 |
| <i>Toxicomanie</i> | 38 | 42 | 43 | 42 | 67 | 48 | 0,16 |
| <i>Adaptation à la collectivité</i> | 18 | 15 | 38 | 15 | 24 | 16 | 0,12 |
| <i>Orientation personnelle/affektive</i> | 64 | 73 | 87 | 65 | 75 | 67 | 0,11 |
| <i>Attitude générale</i> | 71 | 75 | 80 | 69 | 67 | 65 | 0,09 |
| Comportement problématique en établissement | 48 | 63 | 74 | 63 | 53 | 50 | 0,15 |

Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle
(%)^a

| Indicateur | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non-achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | <i>V de Cramér</i> ^b |
|--|--|--|-------------------------------------|---------------------------|---|---|---------------------------------|
| <i>Placements en isolement</i> | 31 | 40 | 54 | 41 | 35 | 28 | 0,14 |
| <i>Analyse d'urine positive^e</i> | 16 | 20 | 16 | 14 | 14 | 14 | 0,07 |
| <i>Refus de fournir un échantillon d'urine^e</i> | 13 | 16 | 31 | 13 | 9 | 10 | 0,15 |
| <i>Accusations d'infraction disciplinaire</i> | 46 | 57 | 67 | 54 | 43 | 42 | 0,14 |
| Appel | 22 | 18 | 24 | 23 | 9 | 17 | 0,10 |
| Déclassement ou surclassement de la cote de sécurité du délinquant depuis l'évaluation initiale | | | | | | | 0,14 |
| <i>Déclassement</i> | 39 | 16 | 24 | 29 | 11 | 19 | |
| <i>Aucun changement</i> | 67 | 76 | 67 | 66 | 84 | 76 | |
| <i>Surclassement</i> | 4 | 8 | 9 | 5 | 5 | 5 | |
| Accusation en instance au moment de l'admission | 17 | 23 | 21 | 20 | 29 | 28 | 0,10 |
| Problème de santé mentale | 21 | 16 | 17 | 19 | 14 | 11 | 0,10 |
| Permission de sortir ou placement à l'extérieur | 46 | 29 | 33 | 29 | 13 | 27 | 0,17 |

Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle
(%)^a

| Indicateur | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non-achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | <i>V de Cramér</i> ^b |
|---|--|--|-------------------------------------|---------------------------|---|---|---------------------------------|
| <i>Permission de sortir avec escorte</i> | 46 | 27 | 33 | 29 | 13 | 26 | 0,17 |
| <i>Permission de sortir sans escorte</i> | 6 | 7 | 11 | 7 | 1 | 8 | 0,08 |
| <i>Placement à l'extérieur</i> | 17 | 10 | 10 | 9 | 2 | 7 | 0,13 |
| Liens présents ou passés avec un groupe menaçant la sécurité (GMS) | 5 | 10 | 9 | 8 | 8 | 8 | 0,04 |
| GMS – membre actif | 3 | 7 | 6 | 5 | 5 | 7 | 0,05 |
| Délinquant ayant déjà reçu des visites | 68 | 66 | 67 | 68 | 52 | 67 | 0,09 |
| Délinquant ayant déjà reçu des visites familiales privées | 28 | 25 | 33 | 25 | 9 | 25 | 0,12 |
| Mesure d'expulsion | 3 | 3 | 11 | 13 | 2 | 4 | 0,15 |
| Toute réincarcération | 12 | 13 | 14 | 10 | 3 | 8 | 0,10 |
| Réincarcération due à une nouvelle infraction | 5 | 5 | 4 | 1 | 0 | 3 | 0,10 |
| Problème de toxicomanie modéré ou grave | 27 | 30 | 27 | 37 | 51 | 35 | 0,13 |

Motif de renonciation, de report ou de retrait d'un examen en vue d'une libération conditionnelle
(%)^a

| Indicateur | Adoption d'un nouveau plan de libération (N = 158) | Désir d'éviter une décision négative (N = 303) | Manque d'intérêt (N = 70) | Autre (N = 160) | Non-achèvement d'un programme (N = 173) | Inconnu – Aucun motif (N = 836) | <i>V de Cramér</i> ^b |
|--|--|--|-------------------------------------|---------------------------|---|---|---------------------------------|
| Lien entre la toxicomanie et le crime | 39 | 40 | 44 | 45 | 53 | 44 | 0,08 |
| Aiguillé vers un programme correctionnel principal | 59 | 49 | 67 | 59 | 64 | 50 | 0,12 |
| Aiguillé vers un programme correctionnel de maintien des acquis | 42 | 22 | 30 | 31 | 10 | 21 | 0,19 |
| Résultat le plus récent à un programme pour les délinquants aiguillés vers un programme correctionnel principal (N = 936) | | | | | | | 0,15 |
| <i>En cours</i> | 10 | 15 | 9 | 10 | 46 | 18 | |
| <i>Achevé – 30 jours avant l'audience</i> | 3 | 5 | 2 | 6 | 11 | 6 | |
| <i>Non achevé – raison liée au délinquant</i> | 10 | 9 | 26 | 10 | 11 | 10 | |
| <i>Non achevé – raison administrative</i> | 6 | 4 | 4 | 7 | 1 | 5 | |
| <i>Liste d'attente</i> | 0 | 3 | 4 | 1 | 2 | 1 | |
| <i>Achevé</i> | 71 | 64 | 55 | 66 | 29 | 60 | |

Remarque : ^aLes groupes *Information manquante/assistant non disponible, Pas de CRC/de soutien dans la collectivité* et *En attente d'une décision de la cour d'appel/d'un transfèrement* ont été exclus de l'analyse en raison d'un manque de données. ^bLe *V de Cramér* est une mesure de la liaison entre deux variables. ^cOn juge qu'un délinquant vivait de l'instabilité avant l'incarcération s'il n'avait pas de lien dans la collectivité ou s'il avait une situation de logement précaire avant son incarcération. ^dLes types de réceptivité n'ont pas été étudiés puisque ce genre d'information n'était disponible que pour 6 % des délinquants qui avaient des problèmes de réceptivité. ^eLes données relativement aux analyses d'urine aléatoires existaient pour 72 % des délinquants de l'échantillon.